JOURNAL

AZÉRABLES

2018

COMMUNAL

ÉTANG DE LA CHAUME . . .

UN ATOUT TOURISTIQUE

72H INTERNATIONALES DE LA PÊCHE DE LA CARPE

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE COMMÉMORATION

LE TERRAIN DE FOOT FAIT PEAU NEUVE

MAIRIE
3 Place des Erables
23160 AZERABLES
Tel : 05.55.63.51.50
Fax : 05.55.63.42.46
E-mail : Mairie.Azerables@wanadoo.fr
Site : azerables-mairie.fr

Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00

Tarifs des régies municipales :

- photocopie : 0,35 €
- relevé du cadastre : 1,40 €
- pesée bascule : 1,60 €
- Pêche à l'étang de la Chaume
  - pêche traditionnelle :
    - ✓ carte à la journée : 7,00 €
    - ✓ carte à la demi-journée : 4,50 €
    - ✓ carte supplément lancer : 1,50 €
  - pêche sportive :
    - ✓ carte 24H00 – 4 lignes : 18,00 €
    - ✓ carte 1 semaine – 4 lignes : 95,00 €
    - ✓ carte à la demi-journée : 6,00 €

Lotissement Les Peupliers :

Le prix des terrains à bâtir a été fixé à 8,36 € HT le mètre carré.

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque :

Les mardis de 16H00 à 18H00 du 1er novembre au 31 mars et de 17H00 à 19H00 du 1er avril au 31 octobre.

Taux des 3 taxes directes locales :
- Taxe d'habitation : 13,59 %
- Taxe foncière s/bâti : 14,16 %
- Taxe foncière s/ non bâti : 68,98 %

SOMMAIRE

Au fil des réunions du Conseil Municipal	P. 4 à 25
Infos diverses	P. 26 à 27
Infos communales	P. 28 à 43
Du côté de l'école	P. 44 à 46
Du côté de l'étang de La Chaume	P. 47 à 50
La vie associative	P. 51 à 62
La Gendarmerie Nationale vous informe	P. 63

Le mot du Maire…

2018 s'en va avec son lot de bons et aussi de mauvais souvenirs. Les réformes, sans doute majoritairement nécessaires, continuent sans être expliquées, ce qui heurte la population qui ne comprend pas et voit les taxes de toutes natures être en augmentation permanente sans retombées significatives. Ce fut un temps l'inversion de la courbe du chômage et aujourd'hui, la promesse de jours meilleurs …

Quoi qu'il en soit, nous devons continuer à travailler avec des structures toujours plus grandes telles que les régions et les communautés de communes qui, lorsqu'elles étaient séparées étaient, pour la plupart, en bonne santé financière ; l'association de celles-ci a débouché sur de nouvelles compétences, avec du travail supplémentaire, de nouvelles embauches et des frais toujours plus importants … mettant tout le monde dans l'embarras des investissements négatifs. Tout cela n'incite guère à aller plus loin, même si aujourd'hui on propose de créer des communes nouvelles.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à moins d'un an de son application ; l'enquête publique va être conduite dans quelques mois mais nous savons déjà qu'il sera presque impossible de faire de nouvelles constructions.

Aujourd'hui la différence de traitement entre les territoires est bien réelle, en tous cas elle est ressentie comme telle. Les territoires ruraux étant laissés pour compte, il est difficile de rendre la vie agréable dans nos campagnes et cependant l'heure n'est pas au pessimisme, nous devons continuer à œuvrer du mieux que nous pouvons avec le peu de compétences qui nous restent.

Essayons de rendre la vie toujours plus agréable, en aménageant la voirie rurale, en maintenant les investissements dans notre école, en évitant que l'immersion dans les collèges ne devienne définitive ; et enfin vous tous qui souhaitez qu'Azérables conserve son identité et reste attractive, je vous invite à relever les défis qui s'offrent à nous, à activer autant que faire se peut le commerce et l'artisanat drabléziens, à faire vivre notre territoire pour aller de l'avant.

À toutes et à tous, permettez-moi de vous présenter mes vœux les meilleurs de santé et de chance pour cette année nouvelle qui débute. Que 2019 soit l'année du bonheur auquel nous aspirons tous.

Yves AUMAITRE

AU FIL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2017

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mme CLAVAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN et F.CHAPUT.
Étaient excusés : Laurence GORGEON, Catherine LACELLE, Aude HUBERSON et Jean-Pierre DESMAISON.
Était absent : Nicolas BATISE.
Laurence GORGEON a donné pouvoir à Bernard PARROT.

➢ DETR 2018 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – MODERNISATION DES LUMINAIRES DU BOURG INSTALLÉS LORS DE LA PREMIÈRE TRANCHE D'ENFOUISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de présenter un dossier DETR pour la modernisation des luminaires du bourg installés lors de la première tranche d'enfouissement (éclairage orangé). Il décide également d'y adjoindre l'extension des installations d'éclairage public sur une partie de la Rue des Autards qui présente, à ce jour, des zones sombres.
Le conseil municipal est informé que les lampes à vapeur de mercure seront interdites à compter du 1er janvier prochain. L'application de cette nouvelle réglementation aura pour conséquence le non remplacement des lampes usagées sur les lampadaires très anciens de l'éclairage public. Les rues concernées sont : Route du Mas, Rue de Forgemol de Bostquénard, Rue du Père Denis, Route du Quérut, Route du Stade et Route de la Chaume. Les villages de Jeux, des Genêts et de la Forge seront aussi impactés par cette nouvelle mesure. Aussi, une étude est actuellement en cours pour le remplacement de ces anciennes lampes par un éclairage à LED.
Une réflexion doit être menée sur l'éclairage public de nuit ; il est suggéré de faire une coupure de 4 voire 5 heures, ce qui pourrait générer quelques économies sur ce poste budgétaire.

➢ SUIVI DU LITIGE RELATIF AUX SERVITUDES SUR LES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES À CONSENTIR AUX SOCIÉTÉS AZÉRABLES ÉNERGIES ET SAINT SÉBASTIEN ÉNERGIES ; AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉFENDRE LES INTÉRETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2017-10-02 du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal ne lui a pas accordé la signature pour les conventions constitutives des servitudes sur les chemins ruraux et les voies communales au profit des sociétés Azérables Énergies et Saint Sébastien Énergies.
Il rappelle également que par la correspondance du 30 octobre 2017 Monsieur le Préfet de la Creuse a engagé un recours gracieux contre la dite délibération et que la société Valorem a, quant à elle, engagé un recours contentieux. Le délai pour toute décision arrivant à son terme, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou le retrait de cette délibération sachant qu'en cas de maintien la société Valorem a déposé une demande de recours indemnitaire dans le cadre de la saisine du Tribunal d'Instance. Avant toute décision, Monsieur le Maire tient à préciser qu'un avocat a été consulté à ce sujet et que l'ensemble des pièces qui lui a été transmise le laisse sans avis à ce stade de la procédure même s'il a relevé un certain nombre d'anomalies dans le contenu des conventions présentées. Au vu des éléments exposés et considérant la complexité du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2017-10-02 du 2 octobre 2017 relative aux conventions constitutives de servitudes sur les chemins ruraux et voies communales au profit des sociétés Azérables Énergies et Saint Sébastien Énergies et de solliciter les services de Maître Pierre-Antoine Martin, avocat à Limoges, pour défendre au mieux les intérêts de la commune dans ce dossier, voire d'ester en justice. Une réponse écrite sera adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse afin de l'informer de notre décision de retrait.

AU FIL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➢ CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE : CONSTITUTION D'UN REGROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON-ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition estimant que notre faible consommation de produits pétroliers ne justifie pas notre entrée dans un tel groupement.

➢ AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recevoir la somme de 454,23 € au titre des amendes de police pour l'année 2017. En contrepartie, il faut justifier de la réalisation d'actions visant à améliorer la sécurité routière, ce qui sera fait dans le cadre de l'acquisition de panneaux de signalisation verticale mais aussi de réalisation de travaux de signalisation horizontale pour le nouvel aménagement du carrefour de la supérette.

➢ RIFSEEP : MISE EN PLACE POSSIBLE SUITE À LA PARUTION DE L'ENSEMBLE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Suite à la parution de l'ensemble des textes réglementaires, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pourra être mis en place à compter du 1er janvier 2018, conformément aux décisions prises en séance du 28 octobre 2016 et du 16 décembre 2016.

➢ CONTRAT CNP (CNRACL) 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de CNP Assurances pour l'année 2018, celui en cours arrivant à échéance le 31 décembre prochain. Il précise que ce contrat permet à la commune d'être remboursée partiellement du salaire et des charges patronales lorsqu'un agent affilié à la CNRACL est en arrêt maladie. Après avoir pris connaissance des conditions proposées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat présenté.

➢ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Accord unanime du conseil municipal pour prendre une délibération qui permettra le mandatement des investissements avant le vote des budgets primitifs 2018.

➢ ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : CHOIX DU DEVENIR DE CERTAINES ARCHIVES

Le Code du Patrimoine prescrit un dépôt obligatoire aux Archives Départementales des registres de l'état civil à l'expiration d'un délai de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. Le conseil municipal ne souhaitant pas se défaire de ses archives décide, à l'unanimité, d'effectuer une déclaration en ce sens auprès du représentant de l'État dans le département et de solliciter l'accord de l'administration des archives.

➢ DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions présentées par « AFMTéléthon » et « Les PEP 23 » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume : la création de nouveaux sanitaires aux abords du site est un sujet qui a déjà été abordé mais, après avoir affiné le projet, il s'avère que l'aménagement de sanitaires dans un bâtiment existant ne peut se faire par manque de place. Aussi, le conseil municipal valide la construction d'un nouveau bâtiment attenant au chalet de pêche ; un permis de construire sera déposé. Le coût des travaux est estimé à 35.600,00 € TTC hors béton et menuiseries extérieures. La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ayant la compétence touristique participera financièrement à cette opération à hauteur de 21.790,00 €.
- Écoles creusoises : l'année 2017-2018 est la dernière année sous le protocole d'offre scolaire sur le

département de la Creuse, protocole ayant pour but de geler les suppressions de poste sur le département en échange de regroupement d'écoles de moins de 4 classes sur la base, de préférence, du volontariat ; il s'achèvera donc en juin 2018, soit pour la prochaine carte scolaire. Il faudra donc être vigilant dans les mois à venir sur ce point et espérer que les communes pourront garder la compétence scolaire afin qu'elles puissent poursuivre au plus près la gestion des écoles maternelles et primaires.

- Règlement du service de distribution d'eau potable : un élu manifeste le souhait et insiste sur la nécessité de revoir le point du règlement relatif à la pose et dépose de compteur. Il est primordial d'éclaircir ce point du règlement afin d'éviter à l'avenir tout malentendu.
- Projet éolien : le conseil municipal est informé qu'une enquête publique est actuellement en cours en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Argenton sur creuse, de Celon et de Vigoux.
- Salle polyvalente : afin de résoudre le manque d'eau chaude lors des manifestations ayant lieu à la salle polyvalente, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Goussaud qui va réaliser des travaux pour le couplage en série des 3 chauffe-eaux existants.

RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD et GORGEON, Mrs LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT.
Étaient excusés : Catherine LACELLE et Serge AUPETIT.
Était absente : Aude HUBERSON.

➢ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Hormis les dépenses et recettes habituelles et les opérations en cours, les dépenses suivantes seront inscrites au prochain budget principal : signalisation horizontale et verticale aux abords de la supérette, rénovation de l'éclairage public du bourg et des villages et extension du réseau Rue des Autards, grosses réparations sur les voies communales, acquisition de matériel pour le fleurissement, acquisition de vitrines extérieures, réhabilitation et création des sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume et divers travaux sur le ruisseau, réfection de la toiture de l'abri du cimetière, acquisition de terrains, travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, acquisition d'un micro-ondes pour la salle polyvalente, travaux de réfection du plafond du préau de l'école, deuxième tranche des travaux de couverture de la chapelle, brise vue au restaurant du bourg, réfection de la toiture du bâtiment abritant la boulangerie (en collaboration avec la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse) et aménagement d'un studio dans l'ancien local du salon de coiffure.
Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, les dépenses relatives aux travaux de sectorisation, à la révision des bouches à clef du bourg (suite aux travaux de sécurité et d'accessibilité), à la réparation du poste de refoulement et des pompes du surpresseur d'Aubepierre ainsi qu'aux travaux sur les vannes de La Bazonnerie seront inscrites en supplément des dépenses et recettes habituelles.

➢ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EXPRIMÉES DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du Pays Sostranien, différentes phases sont prévues, dont celle d'un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, outil clé pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi qu'une note de synthèse ont été adressés à chaque conseiller municipal. Le PADD expose le projet d'aménagement du territoire du Pays Sostranien en termes

d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel, et de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale. Il s'appuie sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement. Il constitue le cadre, l'assise du document PLUi. Suite à ce débat et aux discussions qui ont suivi, le Conseil Municipal a manifesté sa vive inquiétude quant aux incohérences du PADD et de sa mise en œuvre future dans le PLUi. En effet, il n'est pas cohérent de vouloir développer l'offre d'hébergement dans le cadre de la valorisation touristique, développer le tissu économique, développer l'habitat résidentiel dans le cadre d'un urbanisme repensé et dans le même temps d'exclure de l'enveloppe urbaine des terrains constructibles du bourg et de ne prévoir aucune extension de zone. Certains hameaux sont complètement exclus de toute construction ; il est impératif de revoir les limites définies si le PADD veut avoir un sens. Le PADD mise sur la réhabilitation de l'ancien. Certes c'est un projet ambitieux, mais le Conseil Municipal le pense peu réaliste. Les frais d'une réhabilitation sont souvent plus importants que ceux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf et cela ne permet pas toujours de réaliser selon ses envies. Le souhait de protéger l'espace agricole est une utopie, en Creuse tout au moins. Les élus municipaux ont également relevé l'incohérence de vouloir valoriser le tourisme creusois alors qu'on rend totalement inconstructible le site touristique de La Chaume.

Pour finir, même si le point suivant ne fait pas partie du PADD proprement dit, le Conseil Municipal souhaite manifester son mécontentement et sa grande incompréhension face à l'application à venir de la loi NOTRe pour les terrains dont la sortie se fait sur une route départementale et l'obligation faite aux propriétaires d'y déroger par l'obtention d'un permis d'aménager engendrant des frais exorbitants et non rentables, notamment ceux relatifs à la réalisation de la voirie et des réseaux. Un courrier reprenant l'ensemble de ces remarques sera adressé au Président de la Communauté de Communes, au conseiller communautaire en charge du PLUi, à la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, à la Préfecture de la Creuse ainsi qu'au député du département.

➢ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE SANTÉ POUR LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° del171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaires sociales, le contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ». Considérant les volte-face dans ce dossier, (pour rappel la commune d'Azérables qui était retenue pour accueillir une maison de santé pluridisciplinaire a finalement été exclue sans aucune concertation avec les élus locaux et les professionnels de santé), le conseil municipal, à l'unanimité, maintient son avis initial et prononce un refus pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

➢ COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA PETITE CREUSE : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ – PROJET DE STATUTS – DÉCISION D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de la Creuse par laquelle il nous

informe que, pour faire suite aux demandes des Communautés de Communes Portes de la Creuse en Marche et Creuse Confluence qui souhaitent confier l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à un syndicat mixte unique agissant sur le territoire du bassin versant de la Petite Creuse, ses services ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour la création d'un tel syndicat. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-001 portant projet de périmètres du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse ainsi que le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, documents transmis par la Préfecture de la Creuse. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés et considérant la charge financière générée par la création puis la gestion d'un syndicat, refuse, à l'unanimité, que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse adhère au Syndicat Mixte du bassin de la Petite Creuse (SMPC) créé pour exercer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

➢ PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES AUTARDS ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EXISTANT (COMPLÉMENT D'INFORMATIONS POUR LE BOURG ; ADJONCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES DE JEUX, LA FORGE, LA BAZONNERIE ET LES GENÊTS) : CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU SDEC

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) afin de mener le dossier relatif à la modernisation des luminaires de l'éclairage public des villages de Jeux, La Bazonnerie, La Forge et des Genêts ainsi que l'extension du réseau Rue des Autards.

➢ SUPÉRETTE ET STATION-SERVICE : COMPLÉMENT D'INFORMATIONS QUANT À LA DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adjoindre au bail commercial consenti au profit de la société SASU ROBERT'S 23, représentée par Monsieur Franck ROBERT, son Président – l'activité de commerce de vente d'aliments et de produits du sol et non l'activité de commerce de vente de volailles, aliments pour volailles, plants et fleurs comme indiqué dans la délibération du 10 novembre 2017.

➢ DÉFINIR UNE CADENCE D'AMORTISSEMENT POUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, à ce jour, plusieurs délibérations fixent les cadences d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles du budget eau/assainissement. Il indique qu'à la suite de récents travaux sur les installations, il est nécessaire de définir la cadence d'amortissement qui leur sera appliquée. A l'unanimité, le conseil municipal fixe cette dernière à 15 ans.

➢ CRÉATION DE SANITAIRES AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : NÉCESSITÉ DE FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE POUR LE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'établir une demande de permis de construire pour le projet d'extension d'un bâtiment communal afin de créer des sanitaires aux abords de l'étang répondant aux normes actuelles d'accessibilité. Pour une personne morale il est obligatoire que le dossier soit visé par un architecte. Aussi, le conseil municipal décide de retenir la proposition de de GALLERAND-RIVEAUDEAU, cabinet

d'architectes DPLG à Guéret (Creuse), pour l'exécution de cette mission.

- Tarifs de pêche à compter de la saison 2018 : le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs appliqués pour la pêche sportive à compter de la saison 2018. Ainsi, les 24H00 seront vendues au prix de 18 €, la semaine au prix de 95 € et la demi-journée au prix de 6 €. Cette augmentation de tarifs se justifie par les investissements à réaliser sur le site.

- Bail emphytéotique conclu avec la SCI La Chaume : Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'un jugement prononçant la liquidation judiciaire de la SARL La Grange de La Chaume a été publié au Bodac le 6 février dernier ; la SCP Ponroy est désignée comme liquidateur pour ce dossier. Notre avocat, contacté ce jour, doit nous faire savoir si ce nouvel élément pourrait nous permettre la résiliation du bail emphytéotique qui nous lie à la SCI La Chaume.

➢ ACQUISITION PETIT MATERIEL

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le paiement en section d'investissement de l'écran d'ordinateur récemment acheté pour le secrétariat.

➢ ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES A GAZ : CONTRAT A RENOUVELER

L'entretien des chaudières sera confié, pour l'année 2018, à l'entreprise DESCHAMPS de Guéret, société donnant entière satisfaction.

➢ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer aux agents communaux des autorisations spéciales d'absence conformément à la liste indicative établie par le Centre de Gestion et décide d'y adjoindre une journée pour le décès d'un oncle ou d'une tante. Il est précisé que ces absences seront accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

➢ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Jeunes Agriculteurs Dun Le Palestel », « Secours Populaire Français », « Civam du canton de La Souterraine », « Prévention routière », « Association Urgence Ligne POLT », « Association Française des Sclérosés en Plaques », « Académie des Maires et Élus Honoraires de France » et « Topo Sans Frontières » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande d'adhésion présentée par l'Association des Maires Ruraux de France.

Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 30 € à la cité scolaire Raymond Loewy de La Souterraine ainsi qu'au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme afin de permettre à une élève domiciliée sur notre commune de participer à un échange scolaire en Allemagne et à une autre élève de participer à un voyage scolaire sur le thème de l'eau à Bourges.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Travaux de voirie du bourg : le conseil municipal valide le devis de la société Eurovia pour l'aménagement de la voie d'accès située à l'arrière du restaurant du centre bourg et divers petits travaux.

- Lotissement Les Peupliers : le conseil municipal est informé de la vente prochaine du lot n° 5 à un couple originaire de notre commune.

- Médaille de la famille française : la liste de la promotion 2018 sera clôturée le 3 avril prochain. Les élus sont invités à faire part de leurs propositions.

RÉUNION DU 6 AVRIL 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT, CHAPUT et DUBRANLE, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, HUBERSON et

GORGEON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et Franck CHAPUT.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion relative au PLUi a eu lieu en mairie avec le bureau Atopia et des représentants de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse afin de revoir les zones constructibles de notre commune, que ce soit dans les villages ou dans le bourg. Malheureusement, les arguments présentés par les élus municipaux n'ont pas convaincu et les cartes initiales ont peu évolué. Si elles devaient rester en application ce serait alors une catastrophe pour l'avenir de notre commune. Les administrés sont invités à participer en grand nombre à l'enquête publique à venir.
Monsieur le Maire indique par ailleurs que des membres de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse lui ont fait savoir qu'ils étaient prêts à revoir leur position quant à l'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire communautaire si la commune d'Azérables trouve des professionnels de santé prêts à s'installer sur notre commune.
Il indique également que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est exercée par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse depuis le 1er janvier dernier.
Pour finir, il annonce au conseil municipal qu'une rencontre avec l'avocat qui est en charge du litige opposant la commune à la SCI La Chaume aura lieu la semaine prochaine. Une demande de résiliation du bail emphytéotique pour non-paiement des loyers a été faite.

➢ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Ces approbations se font sous la présidence du doyen de l'assemblée. Il ressort de l'exercice 2017 que les réalisations des comptes de gestion et des comptes administratifs sont rigoureusement identiques.

Commune :
- Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées : 643.539,61 €
Recettes réalisées : 822.899,97 €
soit un résultat de l'exercice de 179.360,36 € et un résultat cumulé de 284.752,13 €.
- Section d'investissement :
Dépenses réalisées : 534.644,07 €
Recettes réalisées : 546.290,04€
soit un résultat de l'exercice de 11.645,97 € et un solde d'exécution cumulé de 22.438,84 € (non compris les restes à réaliser des recettes et des dépenses).
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.
Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

Service des eaux :
- Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées : 133.435,47 €
Recettes réalisées : 171.269,39 €
soit un résultat de l'exercice de 37.833,92 € et un résultat d'exercice cumulé de 160.165,98 €.
- Section d'investissement :
Dépenses réalisées : 169.900,46 €
Recettes réalisées : 64.267,36 €
soit un résultat de l'exercice de -105.633,10 € et un résultat d'exercice cumulé de -27.317,37 € (non compris les restes à réaliser des recettes et des dépenses).
Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.
Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

Lotissement « Les Peupliers » :
- Section de fonctionnement :
Dépenses réalisées : 32.781,79 €
Recettes réalisées : 32.781,79 €
soit un résultat de l'exercice de 0,00 € et un résultat d'exercice cumulé de 0,00 €.
- Section d'investissement :
Dépenses réalisées : 32.781,79 €
Recettes réalisées : 32.781,79 €
soit un résultat de l'exercice de 0,00 € et un résultat d'exercice cumulé de – 32.781,79 €. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, le compte administratif est adopté à l'unanimité. Le Maire ne participe pas au vote.

➢ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Commune

Il est affecté au budget primitif 2018 la somme de 181.463,00 € au compte 1068 (y compris les restes à réaliser d'un montant de 96.201,00 €) et la somme de 103.289,13 € au compte 110, report à nouveau solde créditeur (compte budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté), soit un total de 284.752,13 €.

Service de l'eau

Il est affecté au budget primitif 2018 la somme de 160.165,98 € au compte 110, report à nouveau solde créditeur (compte budgétaire 002 : excédent de fonctionnement reporté), soit un total de 160.165,98 €.

Lotissement « Les Peupliers »

Aucune affectation de résultat n'est à effectuer car le résultat de la section de fonctionnement ne le permet pas.

➢ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Commune

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section de fonctionnement à 1.023.433,00 €.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section d'investissement à 899.996,00 €, soit un total de 1.923.429,00 €.

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Elles concernent les opérations financières (dont le remboursement du capital des emprunts), et entre autres, la signalisation horizontale et verticale aux abords de la supérette, la rénovation de l'éclairage public du bourg et des villages ainsi que l'extension du réseau Rue des Autards, les grosses réparations sur les voies communales, l'acquisition de matériel pour le fleurissement, l'acquisition de vitrines extérieures, la réhabilitation et la création de sanitaires aux abords de l'étang de La Chaume et divers travaux sur le ruisseau, la réfection de la toiture de l'abri du cimetière, l'acquisition de terrains, les travaux d'accessibilité à la salle polyvalente et à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, l'acquisition d'un micro-ondes pour la salle polyvalente, les travaux de réfection du plafond du préau de l'école, la deuxième tranche des travaux de couverture de la chapelle, le brise vue au restaurant du bourg, la réfection de la toiture du bâtiment abritant la boulangerie (en collaboration avec la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse) et l'aménagement d'un studio dans l'ancien local du salon de coiffure.

Les programmes d'investissement sont financés par les recettes des opérations financières pour 110.764,87 €, les opérations d'ordres pour 223.194,00 €, différentes subventions pour 282.764,00 €, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement de 101.810,13 € et par le compte de réserves pour la somme de 181.463,00 €.

Le budget est adopté à l'unanimité.

Eau - Assainissement

La section d'exploitation du Budget Primitif 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à 313.583,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 200.104,00 €. Dans cette section sont inscrits le remboursement du capital des emprunts, les dépenses relatives aux travaux de sectorisation, la révision des bouches à clef du bourg (suite aux travaux de sécurité et d'accessibilité), la réparation du poste de refoulement et des pompes du surpresseur d'Aubepierre ainsi que des travaux sur les vannes de La Bazonnerie. Le budget primitif représente un total général de 513.687,00 €.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif restent inchangés.

Le budget est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement « Les Peupliers »

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 63.040,00 € et la section d'investissement à 63.035,00 €, soit un total de 126.075,00 €.

Le budget est adopté à l'unanimité.

➢ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire indique que les propositions budgétaires ont été établies à partir des taux d'imposition de l'année 2017 et propose de les reconduire sans augmentation pour l'année 2018 : accord unanime du conseil municipal.

➢ RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Madame le Maire de Vareilles et Messieurs les Maires de Bazelat et Saint Germain Beaupré ont accepté de verser à notre commune une participation financière pour l'année scolaire 2016-2017 de 400 € par enfant scolarisé dans notre école et domicilié sur l'une des 3 communes énoncées ci-dessus.

➢ PERSONNEL COMMUNAL : ACCÈS D'UN AGENT COMMUNAL AU GRADE DE RÉDACTEUR - MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire indique qu'un agent communal peut, grâce à l'obtention du concours de rédacteur territorial, être nommé sur ce grade. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création de ce poste ; l'agent concerné sera nommé à compter du 15 juin prochain.
Afin de tenir compte de ce changement de cadre d'emploi, il est nécessaire de modifier le tableau des groupes de fonctions du nouveau régime indemnitaire, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➢ SDEC – MODERNISATION DES LUMINAIRES DU BOURG ET DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES DE JEUX, LA FORGE, LES GENÊTS ET LA BAZONNERIE – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES AUTARDS : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les offres de la société Vigilec pour la réalisation de ces travaux ainsi que le nouveau plan de financement s'y rapportant ; la commune peut obtenir et valoriser des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dispositif plus avantageux que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

➢ SDEC – DISPOSITIF DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse). Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents à ce service un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc. Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans et que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) décide de demander son adhésion à ce nouveau service.

➢ PARC ÉOLIEN DU BOIS CHARDON – COMMUNE D'AZÉRABLES : COURRIERS REÇUS DES PROPRIÉTAIRES FAVORABLES, OPPOSANTE ET INFORMATIONS DE LA SOCIÉTE D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des propriétaires et habitants du village du Lignat qui ont accepté l'implantation d'éoliennes sur leurs terres. Ils argumentent leur position sur le sujet et maintiennent le souhait de voir aboutir le projet du parc éolien au plus vite.
Il donne par la suite lecture de la correspondance d'une administrée du village de Lignat fermement opposée au projet du parc éolien sur le site du Bois Chardon. Elle s'insurge de savoir que le paysage sur cette partie de la commune va être « défiguré » et attire l'attention des propriétaires de terrains sur lesquels les éoliennes seront implantées sur le fait que le gain financier qui va leur profiter n'est qu'à court terme

car, une fois les installations obsolètes, il faudra procéder à leur démantèlement qui ne concernera que l'apparent.
En ce qui concerne l'avancée du projet, Monsieur le Maire indique que les travaux vont débuter la semaine prochaine sur la commune de Saint-Sébastien. Enédis procèdera au raccordement du parc éolien au poste source situé sur la commune de Roussines.
Pour Azérables, il s'avère que finalement aucune nouvelle délibération n'est à fournir pour la signature des conventions relatives aux servitudes de survol par des pales d'éoliennes, de passage en tréfonds de câbles électriques enterrés et de passage en chemins et voies communales. En effet, selon toute vraisemblance, la délibération du 30 novembre 2007 peut permettre la signature desdites conventions. Cette information ne manque pas de surprendre l'assemblée car les conventions présentées en 2007 ne sont en rien semblables à celles fournies aujourd'hui. Il est par ailleurs rappelé que malgré plusieurs courriers portant demande de modifications de ces dernières, aucune correction n'a été apportée, hormis la partie concernant la contribution de sécurité immobilière ; elles comportent de nombreux éléments qui auraient nécessité des corrections. Malgré des désaccords persistants sur le contenu de ces conventions, la délibération du 30 novembre 2007 va permettre la signature desdites conventions dans le courant de la semaine prochaine.

➢ AUTO-CONTRÔLE SANITAIRE À LA CANTINE SCOLAIRE : AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné depuis 2003 avec le laboratoire départemental pour des analyses microbiologiques sur des prélèvements de denrées alimentaires et sur des prélèvements de surface à la cantine scolaire. Il indique qu'à la suite d'un audit, les services du laboratoire départemental ont été dans l'obligation de réactualiser les conventions d'analyses d'hygiène alimentaire avec pour base les informations de la convention initiale. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte donc l'avenant proposé.

➢ CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LA SOUTERRAINE : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé à plusieurs réunions pour le devenir du centre de secours de La Souterraine. Le bâtiment actuel est vétuste et ne répond plus aux normes en vigueur ; il a donc été décidé de construire un nouveau centre. Le terrain qui doit accueillir cette nouvelle construction est situé dans la zone d'activités commerciales Gerbaud – commune de La Souterraine. Le montant des travaux estimé à 2 millions d'euros, comporte un financement supporté à hauteur de 50 % par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de 50 % par les communes desservies par le centre de secours au prorata de leur population. Pour cette seconde partie soit le SDIS emprunte aux noms des communes et ces dernières remboursent le SDIS soit, ce sont les communes qui empruntent ou qui financent sur leurs fonds propres la part revenant à leur charge. Le conseil municipal déplore, compte tenu de l'importance de cette opération, qu'à ce stade du dossier il ne soit pas fourni un projet détaillé du futur site ; seul un chiffrage maximal est annoncé sans aucun détail. Malgré ce manque d'information et considérant la nécessité d'un tel centre, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) émet un accord de principe favorable à sa participation financière au programme de construction du nouveau centre de secours.

➢ ACQUISITION PETIT MATÉRIEL

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le paiement en section d'investissement des 3 vitrines extérieures récemment achetées pour les abords de l'étang de La Chaume.

➢ DOMMAGES ÉLECTRIQUES : REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le chèque d'un montant de 248,40 € provenant de Groupama d'Oc

pour le remboursement du dommage électrique survenu sur l'horloge de l'église.

➢ DEMANDES DE SUBVENTION

La demande de subvention présentée par « La Ligue contre le cancer - Creuse », « Lire en Creuse », « Trisomie 21 Creuse » et « Conciliateurs de Justice du Limousin » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune.

Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 187 € à la Prévention Routière – Creuse car elle participe à quelques actions sur notre territoire.

Il accepte également le versement d'une subvention identique à celle versée en 2017 au comité d'organisation du Tour du Canton du Pays Dunois ainsi qu'au Vélo Club de La Souterraine pour l'organisation du Tour du Pays Monts et Vallées Ouest Creuse.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Terrain de football : Monsieur le Maire et son premier adjoint ont reçu des membres de l'ASSA afin d'étudier les solutions à mettre en œuvre pour que le terrain de football soit praticable. En effet, l'état actuel du terrain ne permet pas aux équipes de ce club de s'entraîner ou de jouer dessus. Le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) accepte donc de se rapprocher de l'entreprise qui a établi un devis (5.715,00 € HT., hors fourniture de sable) pour une éventuelle intervention.

- Ecole : dans le cadre du plan Vigipirate et du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), une personne de l'inspection académique a visité notre école et a émis un certain nombre de préconisations. La liste des travaux sera confiée aux employés communaux pour une réalisation pendant les vacances scolaires de printemps.

- Réseau électrique basse tension : dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique basse tension, le SDEC demande à notre commune d'établir un recensement précis des fils de cuivre nus afin de procéder à leur remplacement par un câble torsadé isolé.

- Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : Monsieur le Maire souhaite que toutes les personnes concernées par ce dossier se mobilisent afin de respecter le calendrier établi.

- Permis de construire : Monsieur le Maire a été saisi par des administrés qui trouvent anormal que les étrangers propriétaires de biens bâtis sur notre commune ne respectent pas les règles d'urbanisme applicables sur notre territoire, dont notamment le dépôt d'une demande de permis de construire lorsque cela le nécessite. La municipalité va donc procéder, dès qu'elle en aura connaissance, au suivi de ces irrégularités afin de les faire cesser et fera le nécessaire auprès des services concernés pour les travaux déjà réalisés sans autorisation.

RÉUNION DU 1ER JUIN 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, HUBERSON et GORGEON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, DESMAISON et F.CHAPUT.
Étaient excusés : Michel DUBRANLE et Nicolas BATISE.
Michel DUBRANLE a donné pouvoir à Bernard PARROT.

Monsieur Bernard PARROT apporte au procès-verbal du 6 avril 2018, notamment le paragraphe se rapportant au parc éolien du Bois Chardon – informations de la société d'investissement, les remarques reportées ci-après :
La commune s'apprête à engager la signature desdites conventions « **sans délibération spécifique et sur les seuls fondements d'une analyse juridique du 26 janvier 2018 commandée à la seule initiative de Valorem** », retenant la pérennité de la décision prise en conseil du 30 novembre 2007, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions.
A défaut pour la commune d'avoir obtenu de son côté une position confirmant ou infirmant cette faisabilité, **Monsieur PARROT demande que ladite analyse soit jointe au PV de cette délibération, de même que l'échange de mails du 22 Janvier 2018** (précision est ici faite que les mails et notes sont consultables en mairie).

Il attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que la délibération du 2 octobre 2017 a été contestée par Monsieur le Préfet de la Creuse et par une requête engagée par la Société Azérables Energies et Saint-Sébastien Energies avant que finalement ladite délibération querellée soit retirée.

Si la signature des conventions s'inscrit naturellement dans le prolongement de la délibération du 30 novembre 2007**, on ne peut méconnaître la délibération du 18 septembre 2015** au cours de laquelle **l'actuel conseil municipal** était invité à prendre connaissance des projets d'actes notariés liés aux dites conventions, **examen préalable à leur signature.**

Bien que le conseil municipal ait souhaité qu'il lui soit apporté certaines précisions, ces projets n'ont pas été amendés par la suite.

S'il convient d'entériner la décision prise en 2007 (antérieure de deux mandatures) engageant la signature de conventions, il appartient aux **élus en charge de la gestion municipale au moment de la signature des actes de confirmer et de valider purement et simplement cette décision** en Conseil lequel aurait dû être appelé à se réunir sur cet ordre du jour spécifique.

La base d'une bonne administration de la commune doit naturellement conduire les Membres actuels du conseil municipal à statuer in fine. Ils ne sauraient être écartés alors qu'ils ont été amenés à délibérer au cours de cette mandature sur cet objet. On ne peut faire l'impasse sur une décennie au cours de laquelle le conseil municipal a été amené à se prononcer sur l'évolution du projet.

Au surplus, compte tenu de l'empêchement avéré du maire dans le projet du parc éolien (non mentionné à la délibération de 2007), le conseil municipal pouvait, à cette occasion, valider dans le même temps la désignation du premier adjoint au Maire pour la signature des actes conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En tout état de cause, dans la situation où ces conventions **devraient être signées sur la seule interprétation de l'analyse juridique produite par Valorem,** il serait nécessaire que le conseil municipal soit appelé à en prendre acte.

Monsieur PARROT tient à souligner que dans leur requête auprès du Tribunal Administratif (TA) de Limoges, les Sociétés Azérables Energies et Saint-Sébastien Energies suspectaient d'irrégularité la convocation des conseillers municipaux à la séance du 2 octobre 2017 au regard des dispositions de l'article L.2121.10 du CGCT et par ailleurs, de détournement de pouvoir et exigeait une **nouvelle délibération**.

Il constate que pour conduire à la signature, Valorem ne prétend à aucune exigence de formalisme.

Il attire l'attention de ses collègues élus sur la stricte nécessité de ce formalisme pour éviter tout manquement à nos obligations municipales et d'entacher d'une éventuelle irrégularité les actes passés tant par les pouvoirs publics que par nos administrés et appelle au respect du Code des communes.

Il fait enfin remarquer que la requête engagée contre la commune est toujours en cours et qu'il n'a pas été encore été statué sur les indemnités réclamées.

La signature des conventions ne va pas éteindre pour autant l'action engagée et qu'à sa connaissance les plaignantes n'ont pas fait part de leurs prétentions à poursuivre ou non. La commune va donc être amenée à engager une action en non –lieu auprès du TA.

Il souhaite que ces observations ou une synthèse sur le fond et la forme soit portées au PV de cette délibération, sauf à réserver sa signature.

➢ DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'arrêté n° 23-2017-04-28-003 en date du 28 avril 2017, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 12 noms à partir des listes électorales des communes concernées qui, pour rappel, sont : Azérables, Bazelat, Saint-Sébastien, Saint Germain Beaupré et Lafat. Chacune a pu désigner respectivement 4, 1, 3, 2 et 2 noms de personnes qui pourront éventuellement figurer sur la liste du jury criminel établi par le ressort

de la Cour d'assises du département de la Creuse.

➢ BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER ET DÉCISION À INTERVENIR

Dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume, les conclusions de notre avocat sont sans appel : de nombreuses fautes ont été commises par le preneur mais aussi par le Crédit Agricole. L'avocat de la partie adverse a donc sollicité une prolongation de délai ; l'audience du jugement est reportée au 11 septembre prochain. Parallèlement, la commune a fait déposer par huissier de justice auprès du mandataire judiciaire, à savoir la SCP Ponroy, un commandement pour résiliation du bail emphytéotique puisque la mise en demeure avec demande de régularisation adressée à la gérante de la SCI La Chaume est restée sans effet.

Pour faire suite à la liquidation judiciaire de la SARL La Grange de La Chaume, société qui exploitait le restaurant de La Chaume, Monsieur le Maire indique que le mandataire judiciaire met en vente le matériel présent dans le bâtiment (four, gazinière, chaises, tables, trancheuse, vaisselle, verres, batterie de cuisine, etc …), évalué à 12.000 € TTC par Maître Pierre TURPIN, commissaire-priseur de Guéret, ainsi que le débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie pour la somme de 2.500,00 € TTC. Considérant la nécessité de rouvrir ce commerce au plus tôt, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus au prix proposé soit au total 14.500,00 € TTC ; les frais de commission de 14,40 % seront en sus. Il est précisé que l'acquisition ne sera effective qu'à la condition que la totalité du matériel inscrit à l'inventaire dressé par Maître TURPIN soit présente dans l'établissement ; les photos insérées au procès-verbal portant description d'immeuble établi par la SELARL Hervé GALLET en juillet 2017 permettront d'appuyer la conformité de l'inventaire.

➢ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT SON SIÈGE, HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE » SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL, MODIFICATION DE SES STATUTS POUR Y INSCRIRE LA POSSIBILITÉ D'ADHÉRER À UN SYNDICAT MIXTE

- Modification des statuts concernant son siège : accord unanime du conseil municipal pour que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse procède à la modification de ses statuts afin de prendre en considération la nouvelle adresse du site de La Souterraine, siège de la structure, établie dorénavant au 10 rue Joliot Curie – Immeuble Les Tourterelles – 23300 La Souterraine.

- Harmonisation de la compétence « aménagement numérique du territoire » sur l'ensemble de son territoire et adhésion au syndicat mixte Dorsal : accord unanime du conseil municipal pour que l'harmonisation de la compétence « aménagement numérique du territoire » soit établie pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et non pour les seuls territoires des communes anciennement membres de la Communauté de Communes du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Le conseil municipal accepte également à l'unanimité d'adhérer au syndicat mixte Dorsal. Les élus précisent qu'ils sont en général opposés à toute adhésion à des syndicats mais que dans ce cas précis il est de l'intérêt de tous d'y adhérer afin de permettre un développement plus rapide de la fibre sur notre territoire.

- Modification de ses statuts pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte : le conseil municipal refuse toute modification de statuts qui permettrait à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer

systématiquement à un syndicat mixte. Il ne souhaite pas instaurer une généralité ; toute adhésion doit être étudiée au cas par cas. Considérant la charge financière générée par la création puis la gestion d'un syndicat, il est primordial de n'en créer que pour des missions spécifiques ; il faut arrêter de superposer des structures.

➢ ÉCOLE : RÉVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE, LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE ; SOLUTIONS À METTRE EN PLACE AFIN DE CONSOLIDER LE BASSIN DE RECRUTEMENT DE L'ÉCOLE

- Tarifs scolaires : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la gratuité pour la garderie et d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine et le transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.
- Consolider le bassin de recrutement de l'école : afin de promouvoir notre école, l'équipe enseignante et les délégués de parents d'élèves ont élaboré une note à l'attention des familles pour les nouveaux enfants inscrits ; un exemplaire a été remis aux conseillers municipaux.

Devant la baisse des effectifs, le Conseil d'École du 5 avril dernier a formulé le vœu sur la possibilité de créer un RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) avec les trois communes pour lesquelles, à ce jour, un schéma pour le ramassage du transport scolaire a été défini depuis plusieurs années. Si une telle procédure devait aboutir, ledit schéma pourrait alors être remis en cause. Compte tenu des incertitudes concernant ce sujet, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat ; de nouveaux éléments seront portés à la connaissance des membres du Conseil d'École lors de sa prochaine réunion.

- Fête de l'école : elle aura lieu le 22 juin prochain en fin d'après-midi ; les élus sont invités à y participer.

➢ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer en tant que coordonnateur communal Stéphanie MONTELS, employée administrative au secrétariat de la mairie. Deux agents recenseurs devront être recrutés.

➢ AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Monsieur le Maire indique que deux agents communaux, un de l'école et un des services techniques, peuvent, grâce à un avancement de grade, être promus à un grade supérieur. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe : les agents concernés seront nommés respectivement sur ces nouveaux postes au 1er septembre et 1er novembre prochain.

➢ ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres d'un administré à hauteur de 333,00 €. Il souhaite que des poursuites complémentaires soient engagées à l'encontre de ce tiers. Il demande par ailleurs, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment, à ce que le compteur d'eau soit retiré.

➢ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE POUR L'ANNÉE 2018

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2018 qui s'élève à 2.371,95 euros.

➢ LOGEMENT SIS AU 102 JEUX : LOCATION À VENIR

La personne qui avait réservé la location du logement sis au 102 Jeux ne donnera finalement pas suite ; il est donc à nouveau disponible.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé que le logement de Creusalis sis au 9 route du Quérut sera disponible à compter du 1er septembre prochain.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Compteur électrique Linky : Monsieur le Maire porte à la

connaissance du conseil municipal le dossier transmis par une administrée du village de Beauvais qui s'oppose à la pose de ce nouveau compteur. Contenant des informations techniques mais aussi réglementaires, la copie de ces éléments a été transmise au président du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) afin de connaitre sa position sur le sujet. Seule certitude, le compteur électrique n'est pas propriété de la commune.

- Plate-forme à aménager au village de Mondolant : des administrés du village de Mondolant sollicitent l'aménagement d'une plate-forme afin de permettre le stationnement occasionnel d'un camion. Considérant la présence à cet endroit d'interconnexions pour les châteaux d'eau, le conseil municipal refuse de procéder à un quelconque aménagement de la partie demandée. Toutefois, le stationnement du camion ne sera pas interdit.

- Travaux de voirie 2018 : plusieurs devis ont été demandés. Considérant les dépenses engendrées par le sinistre du garage communal, le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision quant à ces travaux. Il charge la commission des travaux de définir les priorités de l'année et de modérer les dépenses.

- Décorations de Noël : il est fait le même constat : devant les dépenses engendrées par le sinistre du garage communal, le conseil municipal décide de reporter à l'année 2019 l'acquisition de décorations de Noël.

- Sinistre du garage communal : suite au vol qui a eu lieu dans le courant du mois d'avril, un utilitaire d'occasion sera racheté prochainement ainsi que du matériel.

RÉUNION DU 12 JUILLET 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD, HUBERSON et GORGEON, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT.
Était excusée : Catherine LACELLE.
Était absent : Michel LAFORET.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

La commune est, depuis le 9 juillet dernier, adjudicataire de la totalité du mobilier et du matériel de l'établissement exploité autrefois par la SARL La Grange de La Chaume au prix fixé lors de la dernière séance du conseil municipal ; l'acquisition du débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie reste en suspens car de nombreuses interrogations subsistent quant à son propriétaire actuel. Nous disposons d'un délai d'un mois pour vider le bâtiment. En effet, la commune ne peut, à ce jour, rester dans les locaux car il est rappelé que le bail emphytéotique signé au profit de la SCI La Chaume court toujours et qu'il fait l'objet d'une procédure judiciaire visant à son annulation. A ce jour, le jugement n'est pas prononcé puisque l'audience est fixée au 11 septembre prochain. Le conseil municipal hésite donc sur la position à adopter, sachant qu'un commandement de payer est resté sans effet : soit on ne réclame plus les loyers, soit on continue d'émettre lesdits loyers à une SCI dépourvue, selon toute vraisemblance, de toutes ressources, alourdissant ainsi la dette. Le conseil municipal souhaite demander conseil à notre avocat en charge du dossier afin de statuer au mieux sur les intérêts de notre commune.
Monsieur le Maire indique par ailleurs que le mandataire judiciaire, à savoir la SCP Ponroy, a été désigné pour procéder à la liquidation judiciaire de la SARL La Grange de La Chaume (société qui exploitait le restaurant) ; il vient de nous faire savoir qu'il avait procédé à la résiliation du bail commercial entre la SARL La Grange de La Chaume et la SCI La Chaume à la date du 30 janvier dernier, jour même de sa liquidation.
Pour finir, le conseil municipal est informé qu'une personne fait part de son intention d'être candidat pour l'activité de restauration sur le site de La Chaume ; toutes les propositions seront étudiées.

➢ ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ET DE PETITS MATÉRIELS SUITE AU VOL

Après consultation de

plusieurs concessionnaires automobiles, la commune a fait le choix d'acquérir un camion benne d'occasion de marque Iveco au prix de 20.500,00 H.T ; un contrat d'assurance devra être contracté. Pour rappel, le montant remboursé par l'assurance s'élève à 5.756,00 € (franchise déduite). En ce qui concerne le petit outillage : la totalité du matériel dérobé ne sera pas racheté dans l'immédiat ; une liste a été arrêtée. Selon le cabinet d'experts, le remboursement du sinistre devrait avoisiner les 8.800,00 € (FCTVA déduit) ; notre assureur doit confirmer ou infirmer cette somme.

➢ VIREMENT DE CRÉDITS

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à un virement de crédit de 14.571,00 € du compte 1341 au compte 024 afin de permettre la passation des écritures de cession des immobilisations ayant été volées.

➢ POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, tant pour des raisons d'efficacité que de réactivité et pour des motifs de bonne administration (notamment les points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs dans certaines matières. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants : conclusion et signature de tout contrat de location pour les logements communaux ainsi que pour la révision annuelle des loyers applicable selon la réglementation en vigueur, passation de contrats d'assurance, en dehors des contrats de révision, et acceptation des indemnités de sinistre afférentes, prononciation de la délivrance des concessions et des cases de columbarium dans le cimetière et préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 25.000,00, € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➢ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG AVEC MISE EN ACCESSIBILITÉ, RÉFECTION ET CRÉATION DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX : MOINS-VALUE DU LOT 4

Monsieur le Maire présente un avenant pour le lot 4 « Signalisation et divers ». Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la non réalisation de certains travaux ce qui engendre une moins-value de 449,04 € TTC.

➢ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AEP (ADDUCTION EN EAU POTABLE) : CONSULTATION À VENIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'entretien confié à l'entreprise EBL, établissement de SOGEA Sud-Ouest hydraulique, pour l'entretien du réseau public d'alimentation en eau potable arrive à échéance le 31 décembre prochain ; il convient donc de prévoir la mise en place d'un nouveau contrat. Il indique que la signature d'un contrat d'entretien relève de la « procédure adaptée » définie dans l'ordonnance et le décret relatifs aux marchés publics et que le montant pour toute la durée du contrat ne doit pas excéder 221.000 € H.T. Considérant le montant annuel du contrat d'entretien actuel, Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'entretien d'une durée de quatre voire cinq ans. La publicité sera faite dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

La société « Infralim » de Guéret assurera la mission d'assistance pour ce renouvellement ; coût de la prestation : 4.500,00 € H.T.

➢ GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI MATIN : SUPPRESSION

Le conseil municipal est informé de la suppression de la garderie extra-scolaire du

mercredi matin à compter de la prochaine rentrée scolaire. En effet, ce service relève dorénavant d'une compétence communautaire. La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse dispose de quatre centres de loisirs sur son territoire, à savoir à La Souterraine, Dun le Palestel, Fursac et Grand-Bourg. Le personnel communal qui assurait la surveillance de cette garderie se verra redéfinir un nouvel emploi du temps ; le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir le temps de travail actuel de ces deux agents.

➢ ACQUISITION PETITS MATÉRIELS

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'acquisition d'une plastifieuse et d'un micro-ordinateur pour le secrétariat de la mairie.

➢ MOTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de soutenir la motion du Comité de bassin Loire-Bretagne relative aux inquiétudes rencontrées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : suite aux changements introduits par la loi de finances pour 2018, cette dernière craint de ne pas disposer de capacité d'intervention suffisante pour répondre aux enjeux du bassin.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- RIFSEEP : Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, au cours de sa séance du 15 décembre 2017, d'instaurer l'IFSE et le CIA aux conditions énumérées dans cette même délibération. Il indique que la liste des bénéficiaires est incomplète ; il convient en effet de rajouter que ce régime indemnitaire sera également attribué aux fonctionnaires stagiaires. Ce complément est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

- Adressage de rue au village de Jeux : Monsieur le Maire expose au conseil municipal le problème d'adressage de numéro de rue rencontré au village de Jeux et plus particulièrement sur le dernier bâtiment situé en sortie du village sur la route allant à La Bazonnerie. Le conseil municipal ne peut attribuer, à ce jour, un numéro à ce bâtiment car, remarque-t-on que son propriétaire actuel n'a pas entrepris de démarches pour faire valoir le changement de destination dudit bâtiment. En conséquence, il devra être invité à régulariser au plus tôt et devra cesser d'utiliser un numéro déjà attribué sur une maison d'habitation du village.

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes CLAVAUD et HUBERSON, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON.
Étaient excusés : Michel LAFORET, Bernard PARROT, Franck CHAPUT et Laurence GORGEON.
Bernard PARROT a donné pouvoir à Michel DUBRANLE.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

• Contrat d'assurance en dehors des contrats de révision et indemnités de sinistres

- 27/08/2018–Groupama–Assurance Chapiteau – 2719,49 € HT.
- 16/07/2018 – Groupama – Remboursement sinistre dégât des eaux – 241,49 € TTC.
- 13/08/2018 – Groupama – Remboursement sinistre vol garage communal – 8.329,29 € TTC.

• Marchés inférieurs à 25.000,00 € H.T.

- 31/07/2018 – Ets Dubranle SAS – Pompe fleurissement – 273,00 € HT.
- 31/07/2018 – EBL Sogea – Kit d'entretien pompe doseuse chlore – 393,55 € HT.
- 20/08/2018 – Proxifroid – Habillage intérieur sanitaires La Chaume – 4.400,00 € HT.
- 04/09/2018 – Carrières Guignard – Sable pour entretien terrain foot – 1.099,20 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les

délégations consenties au Maire.

➢ PROJET DE COMMUNES NOUVELLES : PROPOSITION DE LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame la Préfète de la Creuse relative au projet de communes nouvelles, confirmant ainsi ses propos lors de la réunion de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC). Le projet présenté s'appuie, selon ses dires, sur des critères purement techniques, à savoir l'appartenance à un même canton et à un même EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et a pour objectif principal l'obtention d'une commune nouvelle de plus de 1.000 habitants. Au vu de ces éléments, il m'a été proposé (car effectivement seul l'avis du Maire était sollicité) un regroupement avec les communes de Bazelat, de la Chapelle Baloue et de Saint-Sébastien. Après étude et réflexion menées avec les adjoints au Maire, je n'ai pas donné de suite favorable à cette proposition qui ne prenait pas en compte le fonctionnement actuel des collectivités (gestion du réseau d'eau, règles d'urbanisme, …), critères certes moins techniques mais tout aussi importants qui m'ont d'ailleurs amené à suggérer le regroupement avec les communes de Bazelat et de Saint Germain Beaupré, suggestion aujourd'hui laissée sans réponse. Après débat sur le sujet, il ressort que le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas hostile à un regroupement de communes mais il est dit que celui-ci doit être réfléchi et nécessite une réflexion approfondie.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

Dans le cadre du litige qui oppose la commune d'Azérables à la SCI La Chaume et la banque de celle-ci, Monsieur le Maire indique que la partie adverse a, à nouveau sollicité, une prolongation de délai lors de l'audience du 11 septembre dernier ; le report est fixé au 23 octobre prochain.

L'acquisition du débit de boissons de 4ème catégorie n'a pas encore été possible faute de renseignements suffisants sur le propriétaire actuel de cette dernière.

➢ CREUSALIS – OPH DE LA CREUSE : RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté l'offre présentée par Creusalis pour le réaménagement de leur dette.

➢ CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LA SOUTERRAINE : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2018, la commune avait accepté le principe de participer au financement de la construction d'un nouveau centre de secours, celui existant étant vétuste et ne répondant plus aux normes en vigueur. Il convient cette fois ci de se prononcer sur le mode de versement que la commune souhaite effectuer : soit nous participons au remboursement de l'emprunt contracté par le SDIS, soit nous versons en une seule fois le montant de notre participation financière. Même si le conseil municipal prend note que les chiffres annoncés ne sont basés que sur de l'estimatif, tant au niveau du coût des travaux que du taux et du montant de l'emprunt à venir, il choisit, à l'unanimité, de participer, dans les conditions déjà énumérées dans la délibération sus visée, au remboursement de l'annuité d'emprunt que le SDIS aura en charge de contracter. Toute avancée chiffrée de ce projet, dont le tableau d'amortissement, devra nous être transmise au plus tôt afin de connaître avec exactitude le montant de l'emprunt. Il est demandé que soit respecté le montant prévisionnel.

➢ HABITATS LÉGERS DE LOISIRS SIS À L'ÉTANG DE LA CHAUME : TARIFS DE LOCATION ET CONVENTIONS DE MANDAT POUR L'ANNÉE 2019

Ces Habitats Légers de Loisirs seront proposés à la location pour la saison 2019 pour la période allant du 1er avril au 28 septembre.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réviser l'ensemble des tarifs se

rapportant à ces hébergements : le prix de location des habitats de 6 places est fixé à 280 € pour une semaine de location en basse saison, à 290 € en moyenne saison, à 320 € en haute, à 350 € en très haute saison, à 150 € le week-end deux nuits et à 190 € le week-end trois nuits. Le prix est diminué de 30 € pour les habitats de 4 places.
Le supplément demandé par animal est fixé à 5 € par jour avec un forfait de 30 € pour la semaine. Il sera demandé à l'agence des Gîtes de France Creuse de prendre en charge la gestion de ce supplément.

➢ RAPPORT SUR L'EAU DE L'ANNÉE 2017

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➢ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2017

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2017 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➢ INDEMNITÉ DE CONSEILS ET DE BUDGETS À ALLOUER AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018, DATE DE FIN DE FONCTION

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde le versement à M. le Receveur Municipal de l'indemnité de conseils et de budget pour la commune pour la partie de l'année 2018 se rapportant à l'exercice de ses fonctions.

➢ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE JEUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les démarches nécessaires pour la demande d'acquisition d'un bien de section. Les électeurs de la section de Jeux seront appelés à émettre leur avis sur cette vente dont le prix est fixé à 0,40 € le mètre carré, prix habituellement pratiqué et fixé par délibération.

➢ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE D'AUBEPIERRE

Le conseil municipal émet un avis favorable pour soumettre à enquête publique la demande de Monsieur Jérémy WELCH (Aubepierre).

➢ BIEN SANS MAÎTRE AU VILLAGE DE BEAUVAIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un administré sollicite l'acquisition d'un bien délaissé et abandonné par son propriétaire au village de Beauvais, bien cadastré ZK19. Selon les premiers éléments en notre possession, ce bien entre dans le régime des « biens sans maître » et fait donc l'objet d'une procédure spécifique et est soumis à une règlementation prévue au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En aucun cas il ne pourra être vendu au demandeur sans que ce bien soit d'abord propriété de la commune. La commune, après investigations suffisantes prouvant que le bien est effectivement dépourvu de propriétaire ou d'ayants droits, devra se prononcer sur son souhait ou non d'incorporer ce bien dans son domaine communal, faute de quoi il sera propriété de l'Etat. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, que Monsieur le Maire engage la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître ; une enquête préalable doit être mise en œuvre avant toute décision à venir.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Communication : le conseil municipal accepte la création d'une page Facebook pour le compte de la commune et souhaite que le site Internet de la commune soit revu dans sa totalité ; une commission de travail, avec membres extérieurs possibles, sera établie lors de la prochaine séance. Chacun est donc amené à réfléchir à sa composition.
- Réunions publiques relatives au PLUi : deux réunions sont programmées à Azérables. La première d'ordre général aura lieu le vendredi 12 octobre à 19H00 à la salle polyvalente. La seconde réunion se déroulera aux locaux associatifs le samedi 20 octobre de 17H30 à 19H00 et permettra d'y aborder les interrogations se rapportant à la commune.
- Concours communal de fleurissement : l'EHPAD a

participé pour la première fois à ce concours ; il souhaite renouveler son inscription lors de la prochaine édition.

RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2018

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes GORGEON et HUBERSON, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE et DESMAISON.
Étaient excusés : Franck CHAPUT, Catherine LACELLE et Françoise CLAVAUD.

➢ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-07-04 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation :

• Marchés inférieurs à 25.000,00 € H.T.

- 17/10/2018 – Ets Goussaud – Câble déplacement compteur électrique mairie – 445,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➢ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : AVANCÉE DU DOSSIER

L'audience du 23 octobre dernier a permis une légère avancée dans ce dossier. Pour rappel, la commune a dû produire, par l'intermédiaire de son avocat Maître Hélène Mazure, un mémoire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige qui nous oppose à la SCI La Chaume et à sa banque. Cette dernière reconnaîtrait finalement que la saisie immobilière sur les biens, objet du bail emphytéotique, ne peut être mise en application, contrairement à ce qu'elle affirmait. C'est donc un premier point positif dans ce dossier ; des conclusions écrites sont attendues lors de l'audience du 27 novembre prochain. Le conseil municipal prend acte de cette avancée et il souhaite, à l'unanimité, que la commune sollicite notre avocat afin d'obtenir la résiliation du bail emphytéotique pour défaut de paiement des loyers mais aussi pour la non-exécution de plusieurs conditions énoncées dans le bail emphytéotique. Seul l'aboutissement de cette seconde procédure judiciaire nous permettra de récupérer les biens immobiliers objet du bail emphytéotique et donc d'envisager, par la suite, une remise en location.

Les démarches quant à l'acquisition du débit de boissons de 4ème catégorie se poursuivent difficilement car le débit de boissons a bien changé administrativement de nom mais pas de propriétaire.

➢ TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE AU 1ER JANVIER 2020 : CHOIX DE LA COMMUNE DE MAINTENIR OU DE REPORTER CETTE ÉCHÉANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de ce transfert du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Considérant l'état actuel du réseau, plutôt récent et plutôt en bon état de fonctionnement, considérant les travaux effectués pour la mise aux normes de la protection des captages mais aussi pour la maîtrise des fuites et donc une amélioration du rendement du service par la pose des compteurs de sectorisation, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter le report au 1er janvier 2026 du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

➢ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE – MODIFICATION DES STATUTS : AVIS DE LA COMMUNE À FORMULER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire n° 8/2018 du 17 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Il précise que cette délibération permet pour les différentes compétences exercées par cette dernière l'emploi de libellés se rapportant avec exactitude aux dénominations inscrites dans la loi. Après écoute et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'adopter le projet de statuts tel quel présenté car il maintient son opposition d'adhésion à tous syndicats, ce qui est contraire au groupe n° 3 des compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».
Le conseil municipal rappelle : à l'heure actuelle où les économies d'échelle sont recommandées, la création et la gestion de nouveaux syndicats engendrent une charge financière supplémentaire ; il est nécessaire de limiter leur création.
Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a doublé le taux applicable sur la taxe spéciale d'équipement (financement des Etablissements Publics Fonciers).

➢ DETR 2019

Deux dossiers sont présentés automatiquement, à savoir celui pour les grosses réparations de la voie communale n° 12 et celui pour les travaux de couverture de la chapelle.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un nouveau dossier pour des travaux de voirie.
Il décide également de prendre le temps de la réflexion pour deux dossiers d'accessibilité dont l'arrêté de subvention a déjà été établi : le premier concerne l'aménagement de sanitaires à la salle polyvalente et le second porte sur la rampe d'accès à l'extérieur de l'école.
Monsieur le Maire indique que depuis le 1er octobre dernier, tout document de consultation pour les marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25.000,00 € H.T. doit être publié sur une plateforme ; une consultation directe auprès de plusieurs entreprises n'est donc plus autorisée.

➢ RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de recruter, pour les besoins du recensement, deux agents recenseurs. Pour cette mission, qui va durer 30 jours, ils seront rémunérés sur la base du SMIC ; un supplément de 80 € sera intégré au salaire brut afin de dédommager les agents des divers frais accessoires nécessaires à l'exercice de cette mission, dont notamment ceux du carburant.

➢ BORNE POUR LA VENTE D'AUTORISATION DE PÊCHER À L'ÉTANG DE LA CHAUME : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 42 € à Monsieur Cédric SELLAYE qui lors de l'achat d'une autorisation de pêcher à la borne a rencontré un souci de fonctionnement avec cette dernière ce qui lui a valu d'être débité en double de la somme de 42,00 €.

➢ AFFAIRES DIVERSES

- Adhésion Gîtes de France : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quatre Habitats Légers de Loisirs ont été installés aux abords de l'étang de La Chaume et que la promotion et la commercialisation de ceux-ci ont été confiées au réseau « Gîtes de France » dont une antenne est basée à Guéret. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte des frais d'adhésion se rapportant à ce service qui s'élèvent à 990 € pour l'ensemble.
- Gestion des listes électorales : la réforme du système de gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 sera effective au 1er janvier 2019. Cette réforme supprime les actuelles commissions administratives et les remplace par des commissions de contrôle qui seront chargées de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le

21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an. Elle est composée d'un délégué de l'administration, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal : Jean-Pierre Desmaison est nommé titulaire de cette nouvelle commission ; sa nomination répond aux règles imposées pour la loi. Laurence Gorgeon est nommée suppléante.

- Voyage scolaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe enseignante de notre école organise du 3 au 7 juin 2019 une classe découverte à Saint Palais sur Mer pour l'ensemble de ses élèves (maternelles et primaires). Il donne lecture du budget prévisionnel et de la demande de subvention qui permettrait de couvrir les frais de transports. Considérant l'importance de cette sortie scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 3.100 €.

- Redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2018 : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à la régularisation du titre de recettes émis pour l'année 2018 suite à une discordance entre la commune et l'opérateur du linéaire du réseau aérien.

- Renouvellement du contrat de prestation de service pour l'entretien du réseau AEP (Adduction en Eau Potable) : suite à l'avis d'appel à la concurrence, 3 offres nous sont parvenues. Le bureau Infralim qui assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier nous remettra prochainement son rapport d'analyse.

ATTENTION

Le journal communal est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune hormis dans celles où figure l'autocollant « Stop Pub » et les résidences secondaires. Aussi, si vous avez connaissance de personnes qui n'ont pas reçu le journal communal, veuillez leur faire savoir qu'il est à leur disposition au secrétariat de la mairie.

INDICE DES FERMAGES

L'indice national des fermages applicable au département de la Creuse est constaté pour 2018 à la valeur de 103,05. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.
La variation de cet indice par rapport à l'année précédente (2017) est de -3,04 %.

NOUVEAU

UNE AIDE FINANCIÈRE AU PERMIS B

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour faire de l'éducation et de la formation une priorité afin que chaque jeune lycéen, apprenti et étudiant puisse se construire un solide parcours de réussite depuis son choix d'orientation jusqu'à son accession à l'emploi.

A cet effet, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé de mettre en place une aide au passage du permis B (sous condition de ressources) pour inciter les jeunes diplômés ou suivis en mission locale âgés de 17 à 25 ans, à passer leur permis et ainsi faciliter leur insertion professionnelle.

Cette aide est accessible sous certaines conditions et mise en place depuis juillet 2017.

Le montant de l'aide régionale varie de 400 € à 1200 € forfaitaire.

Toutes les informations sur l'aide au permis de conduire (conditions, dossier de demande, pièces à fournir) sur le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

www.aidepermisdeconduire.fr

DES AIDES POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT ...

Des aides financières peuvent être attribuées aux propriétaires occupants (sous condition de ressources) ou bailleurs qui conventionnent leur logement, pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat privé.

Elles concernent les domaines d'intervention suivants :

- travaux lourds pour rénover un logement indigne et/ou très dégradé
- travaux d'amélioration énergétique (fenêtres, chauffage, isolation…)
- travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (remplacement baignoire par une douche, accessibilité extérieure…).

La Cellule Habitat du Conseil Départemental de la Creuse est composée d'animateurs, de conseillers en économie sociale et familiale, de techniciens du bâtiment et d'assistantes administratives. L'équipe vous accompagne dans vos démarches : évaluation de votre projet, recherche de financements, montage de votre dossier...

Des référents administratifs sont affectés par secteur : ils se déplacent sur demande au domicile des particuliers.

Egalement, des permanences sont organisées sur rendez-vous le deuxième mercredi du mois à Grand Bourg, le troisième mercredi à La Souterraine et le dernier mercredi à Dun le Palestel. D'autres permanences sont mutualisées avec l'Espace Info Energie et la chargée de mission Architecture et Paysage de la Communauté de communes.

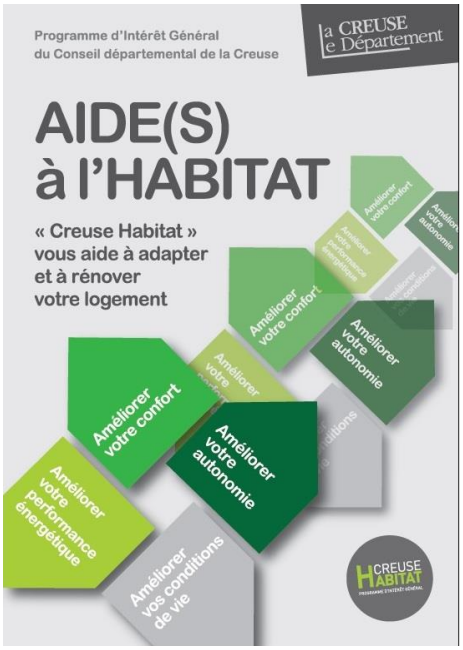

Avant d'engager vos travaux, n'hésitez pas à contacter la Cellule Habitat du Département de la Creuse au 05 87 80 90 30 ou par mail à l'adresse suivante : habitat@creuse.fr

CE QUI VA CHANGER POUR LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Orange a engagé la modernisation de son réseau de téléphonie fixe en France afin de prendre en compte l'évolution des usages, de la technologie et donc d'être en mesure d'assurer un service de qualité dans les années à venir.
Le service de téléphonie historique qui s'appuie actuellement sur le réseau fixe historique appelé RTC va donc évoluer et s'appuyer sur la technologie IP devenue standard mondial (nous parlons de « voix sur IP »).

Depuis la fin de l'année dernière, tout nouvel abonné à une ligne fixe doit souscrire à une offre « Voix IP » (VOIP) : une box sans internet lui est alors fournie pour le même tarif qu'un abonnement actuel.
Pour les abonnés disposant déjà d'une ligne fixe, rien ne change : ils pourront continuer à utiliser la ligne RTC jusqu'à la fermeture de celle-ci soit au plus tôt en 2023 avant de basculer vers une ligne IP et donc être équipés d'une box sans internet.

QU'EST-CE QUE LE RTC ?

Le Réseau Téléphonique Commuté (RTC) est le réseau historique permettant d'acheminer les communications téléphoniques depuis une ligne de téléphonie fixe bas débit sans nécessiter l'utilisation d'une box.
Le téléphone d'une ligne RTC se branche sur la prise «T ». Il est basé sur une technologie et des équipements qui ont été principalement déployés autour des années 80.
Cette technologie deviendra progressivement obsolète, d'où la nécessité de moderniser les réseaux.
La fin du RTC ne signifie pas non plus ni la fin du cuivre ni la fin des lignes fixes.
Le Cuivre continuera notamment d'être le support d'offres fixes de téléphonie IP «simple» (téléphonie fixe seulement) ou «multi play» (combinant la téléphonie fixe avec d'autres services : internet,
TV, mobile...).

Les vieux téléphones de type S63 (à cadran rotatif ou à touches) seront encore utilisables jusqu'à la fin 2023 au minimum.

ÉCOUTE SUICIDE LIMOUSIN

Dans le cadre du plan national et du plan régional de prévention du suicide avec l'implication de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, de la Mutualité Sociale Agricole, du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Mentale et Handicap du Limousin, le Centre Hospitalier « La Valette » de Saint-Vaury et l'Association « Écoute et Soutien » se sont associés pour vous proposer un nouveau service sous la forme d'une ligne d'écoute intitulée « Écoute Suicide Limousin ». Vous pouvez les contacter au 05.55.23.49.95 ou consulter leur site internet www.ecouteetsoutien.fr

« SOPHIA » POUR ACCOMPAGNER LES MALADES CHRONIQUES

En 2012, la caisse primaire de la Creuse déployait « Sophia », le dispositif d'accompagnement de l'Assurance Maladie pour les malades chroniques. Son objectif : aider les patients à mieux vivre au quotidien avec la maladie et réduire les risques d'aggravation. Proposé à l'origine aux personnes diabétiques, le dispositif permet aujourd'hui d'accéder à une nouvelle offre en direction des patients asthmatiques.
Ce service à distance vous propose des informations pour mieux comprendre votre pathologie, des infirmiers-conseillers en santé répondent à vos questions.
Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le 0 809 400 040 ou consulter le site www.ameli.fr

sophia

LES DRABLÉZIENS SERONT RECENSÉS EN 2019

En 2019, notre commune fait partie de celles qui doivent réaliser l'enquête de recensement de la population. À partir du 17 janvier 2019, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du Maire. L'agent recenseur vous proposera de répondre à l'enquête sur internet, si vous êtes équipés. Il vous remettra à cet effet des codes personnels pour vous faire recenser en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser les documents qui vous seront remis, à savoir, une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une note d'information. L'agent recenseur les récupérera complétés sous quelques jours. Il peut vous aider à les compléter et répondre aux questions que vous vous posez. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez retourner l'ensemble des documents à la direction régionale de l'INSEE. Les questionnaires devront être rendus au plus tard le 16 février 2019, date de fin du recensement.

Votre réponse est essentielle. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée renseigne toutes les rubriques des questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est rendu obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un acte civique.

Enfin, toutes vos réponses sont strictement confidentielles. Elles sont remises à l'INSEE pour l'établissement de statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée. Elles ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les agents recenseurs qui s'occuperont du recensement de notre commune sont :
- Corinne BETHENCOURT (La Forge)
- Nathalie PICARD (Mandrezat)

La population légale de notre commune sera connue dans le courant de l'année 2019.
Vous pourrez la consulter sur le site **www.insee.fr**.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus la participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, EHPAD, etc…), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer…

CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT

Cette manifestation conviviale fête cette année sa 10ème édition. La commune souhaite en effet poursuivre cette belle aventure qui réunit des participants toujours aussi motivés et créatifs et qui font de ce concours un grand moment amical ; nous les en remercions.

Nous encourageons également les personnes hésitantes à nous rejoindre ; nul besoin d'être un jardinier confirmé, un peu d'inventivité et de créativité suffisent à obtenir de magnifiques compositions florales. C'est ce qu'ont pu constater les membres du jury le 13 juillet dernier lorsqu'ils ont visité l'ensemble des participants. Ils ont largement apprécié la mise en scène des multiples variétés de fleurs, le mélange des couleurs et des formes ; même si le choix fut difficile, ils ont tout de même réussi à distinguer de belles réalisations.

Dans le cadre du concours régional, notre commune sera visitée en 2019.

Au total neuf lauréats de ce concours ont obtenu des bons d'achat utilisables aux « Serres de la Chapelle », horticulteur à la Chapelle Baloue. L'ensemble des acteurs de cette manifestation a également été récompensé ; chacun a reçu un très joli cyclamen. Notre partenaire, Monsieur Patrick JOSSE, a fait preuve, une nouvelle fois, d'une grande générosité ; il a fourni l'intégralité des dotations et récompenses pour cette opération. Nous lui renouvelons nos sincères remerciements pour son investissement et son soutien.

Bien plus qu'une simple question de fleurissement, l'embellissement du cadre de vie est un enjeu communal essentiel pour le bien-être de ses habitants et pour l'attractivité de son territoire.

LAURÉATS DU CONCOURS COMMUNAL

Catégorie « Maison avec jardin visible de la rue » :
- 1ers : M. Mme Martine DUBRANLE (Les Genêts)
- 2ème : Mme Mireille TOUZET (Bourg)
- 3ème : Mme Nicole TANTY-DALLEAU (Les Genêts)
- 3èmes ex aequo : M. Mme Gary LOVERIDGE (Mandrezat)

Catégorie « Balcons ou terrasses » :
- 1ers : M. Mme Jocelyne JAMMET (Jeux)
- 2èmes : M. Mme Jeanine RICOUX (Jeux)
- 3èmes : M. Mme Roger BRUNAUD (Bourg)

Catégorie « Commerces »
EHPAD Le Monastère (Bourg)

Cérémonie de remise des prix du 13 octobre 2018

RÉFORME ÉLECTORALE

NOUVEAU

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales et a institué un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE. Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription, date fixée actuellement au 31 décembre : passé cette échéance, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. Dorénavant, il pourra solliciter son instruction sur les listes électorales jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

En raison de l'organisation du repas des aînés qui se déroulera à la salle polyvalente le même jour que les élections européennes, le bureau de vote sera exceptionnellement tenu à la salle de réunion de la mairie.

Merci de votre compréhension.

ÉLECTIONS EN 2019

Les élections européennes de 2019 se dérouleront, en France, le 26 mai 2019.
Soixante-dix-neuf députés européens sont à élire ; ils représenteront la France au Parlement européen pour les cinq années à venir.
Les élections européennes ont lieu au suffrage universel direct à un tour ; il n'y aura donc pas de second tour.
Le gouvernement actuel a réformé le mode de scrutin de ces élections. Dorénavant le pays n'est plus découpé en huit circonscriptions régionales, comme entre 2003 et 2014, mais il forme une circonscription unique. De ce fait, chaque formation politique conduira une seule liste nationale pour tout le territoire français.

Pour les élections européennes, les électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019.

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Né de la loi ALUR, le PLUi est un document de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Il exprime un projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir en réfléchissant ensemble au développement intercommunal à travers une vision politique, stratégique et territoriale. Pourquoi à l'échelle intercommunale ? Parce qu'aujourd'hui, le quotidien, les activités et les habitudes de vie dépassent les simples limites communales.
Le PLUI intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc..
Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire.
Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'imposera à tous et auquel on se réfèrera pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Comme nous l'évoquions dans notre édition précédente, la mise en œuvre prochaine du PLUi sur le territoire de notre commune va modifier profondément les zones constructibles ; de nombreux terrains ne pourront plus accueillir de constructions, que ce soit dans le bourg ou les villages. Les deux réunions d'information destinées au public n'ont pas rencontré le succès espéré. Les procédures engagées dans le PLUi se poursuivent et devraient s'achever au cours de l'année 2019. Avant sa mise en application, une enquête publique aura lieu selon toute vraisemblance en milieu d'année ; elle permettra à chacun de prendre connaissance de ce nouveau document d'urbanisme et de faire part de ses remarques.
Les élus municipaux suivent de près l'évolution de ce dossier mais, le pouvoir décisionnaire leur échappe.

ENQUÊTE PUBLIQUE À VENIR

TRAVAUX DE VOIRIE

Les employés communaux préparent les lieux avant intervention de l'entreprise, notamment le curage des fossés.

TRAVAUX ANNUELS

L'entretien de la voirie communale constitue une des principales charges financières pour les communes. Le coût des matériaux utilisés étant relativement important, cela oblige la collectivité à respecter un budget fixé entre 85.000 et 90.000 € hors taxes. C'est la raison pour laquelle nous sommes limités dans la réalisation annuelle des travaux de voirie et nous devons les diriger sur les voies communales les plus abîmées.

Aussi, la commission des travaux ruraux a priorisé pour cette année les voies communales allant du village du Mas à la Route Départementale n° 1 via le village de Beauvais, celle reliant le village de La Mesure à la voie permettant d'accéder à la commune de Mouhet et pour finir celle située entre La Mesure et le village de l'Auberthe (commune de Mouhet).
De plus, des travaux de « point-à-temps » sont réalisés tous les ans à hauteur de 20.000,00 € TTC.

D'autre part, on a pu constater que les routes ombragées souffraient davantage des aléas climatiques. Il est donc envisagé de mettre en place prochainement une nouvelle campagne d'élagage.
Ce constat porte aussi sur la résistance de la structure des routes par rapport au tonnage transporté. Avec les entreprises nous recherchons, lors de réfections, les matériaux qui ont la meilleure portance et la plus longue durée de vie.

Tous les ans, notre commune perçoit une petite somme (en moyenne 500 €) allouée par le département de la Creuse au titre des amendes de police. Pour en bénéficier, il faut justifier d'investissement dans le domaine de la sécurité routière, à savoir tout ce qui est en rapport avec la signalisation horizontale et / ou verticale.

SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE

Suite aux travaux de réfection de la chaussée de la route départementale n°1, notamment ceux de la traversée du village des Genêts (travaux engagés par le Département), la commune a dû refaire la signalisation horizontale.

Coût des travaux
4.269,00 € TTC

En effet, même s'il s'agit d'une route départementale, il revient à la commune de réaliser les travaux de marquage au sol dès lors qu'ils sont situés en agglomération. Ce nouveau visuel est nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers mais aussi de nos concitoyens.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DU BOURG

L'aménagement du bourg a été une opération lourde à porter ; il n'a pas été facile de vivre les désagréments causés par ce chantier de grande ampleur. Mais aujourd'hui, chacun se félicite du résultat obtenu.

La fin du chantier a été marquée par la traditionnelle cérémonie d'inauguration à laquelle étaient conviés la population drablézienne, commerçants et artisans, élus, partenaires financiers et entreprises ayant réalisé les travaux. Malgré un temps très humide, Monsieur le Maire, et la délégation officielle, conduite par Monsieur le Préfet de la Creuse et Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, ont parcouru une partie de la traversée du bourg afin de prendre connaissance des travaux réalisés.

Ils ont salué ce bel exemple de réussite financé pour partie par deux dotations d'Etat, à savoir la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et le FSIPL (Fonds de soutien à l'Investissement Public Local). Le Conseil Départemental de la Creuse a pris en charge la réfection de la chaussée sur toute la traversée du bourg et a octroyé à la collectivité une subvention pour la création de trottoirs et de caniveaux.

Il convient également d'associer le SDEC qui, en plus d'avoir géré le chantier d'enfouissement de l'éclairage public, a participé financièrement à cette opération.

La visite des lieux s'est clôturée avec le coutumier coupé de ruban (voir photo ci-dessous) Monsieur le Préfet de la Creuse, Philippe Chopin, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Valérie Simonet, accompagnée de Madame Hélène Faivre et de Monsieur Laurent Daulny, conseillers départementaux du canton de Dun le Palestel et Monsieur le Maire, Yves AUMAITRE).

Le coût total de l'opération s'élève à 625.000 €, dont 280.000 € financés par le département de la Creuse, 150.000 € par l'Etat, 34.000 € par le SDEC et le solde par la commune, soit 161.000 € (hors FCTVA).

Crédit photo : Le Petit Marchois

C'est avec grand plaisir que nous accueillons sur notre commune une nouvelle enseigne

« **Ent. Jean-Louis PRUD'HOMME** »

Spécialisé en dépannage de machines à laver, électroménager et électrique, ce nouvel artisan a élu domicile au village des Brosses.

Nous lui souhaitons la bienvenue et une pleine réussite.

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ... SUITE ET FIN

Des actions volontaires de modernisation et de rénovation ont été engagées par la commune afin de faire des économies d'énergie d'une part mais aussi d'autre part de réduire les nuisances lumineuses et les émissions de carbone qui y sont liées.

L'interdiction à la vente des lampes à vapeur de mercure appliquée depuis le 1er janvier 2018, procédé actuellement installé sur une grande majeure partie de l'éclairage public de notre commune, a accéléré le souhait des élus municipaux de procéder à la rénovation de ce parc ancien composé de matériels obsolètes et énergivores.

Ainsi, afin de donner une nouvelle vie aux installations existantes et de limiter le coût de cette opération, seules les lanternes ont été remplacées par un éclairage à LED, matériel plus performant sur le plan fonctionnel mais aussi énergétique. Ces travaux ont été menés conjointement avec le SDEC qui participe financièrement à cette affaire et ils ont pu bénéficier du dispositif du CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Désireux d'aller plus loin dans cette démarche d'économie, les élus ont souhaité éteindre sur un créneau horaire précis (de 23H à 6H) l'éclairage public du bourg, dont les ampoules ont aussi été remplacées par des lampes à LED, mais l'essai n'a pas été concluant. Nous avons donc, en partenariat avec le SDEC, décidé de profiter de l'avancée de la technologie qui offre aujourd'hui des solutions de régulation ou de modulation permettant de faire varier la puissance lumineuse à différents moments de la nuit. Ainsi, un allumage à 100 % est programmé en première partie de nuit, celui-ci baisse à 50 % en deuxième partie de nuit, de 22H00 à 06H00, pour reprendre à 100 % jusqu'au lever du jour. Ce procédé est dorénavant en fonction sur l'ensemble du réseau d'éclairage public.

- **Coût des travaux : 84.723,97 € HT**
- **Subvention du SDEC : 16.409,05 €**
- **Versement au titre du CEE TEPCV : il est en cours de validation ; son montant devrait dépasser les 51.000 €**

LE TERRAIN DE FOOT FAIT PEAU NEUVE

Devant l'ascension de l'entente sportive de football « ASSA » et afin d'accueillir comme il se doit ses joueurs et ceux de l'extérieur, la commune a dû entreprendre de lourds travaux, tant sur le terrain que sur les infrastructures. Après la réfection complète de la tuyauterie et l'installation d'un chauffe-eau, en lieu et place d'une chaudière à gaz, une entreprise est intervenue pour « refaire un lifting » complet de la surface gazonnée afin de lui redonner souplesse et stabilité.

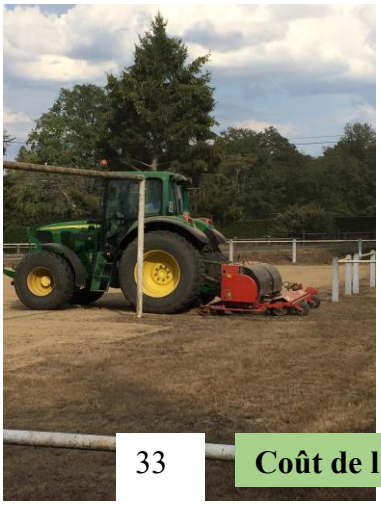

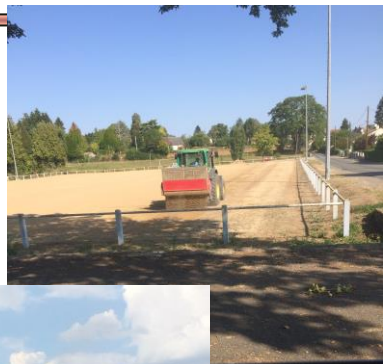

Coût de l'ensemble des travaux : 11.737,29 € TTC

INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU :

Comme tous les ans, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) du Limousin a rédigé, pour l'année 2017, deux fiches portant sur le bilan de la qualité des eaux distribuées.

Délégation Départementale de la Creuse
Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : AZERABLES BOURG
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE AZERABLES
Exploitant du réseau : MAIRIE DE AZERABLES

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : GLATIGNAT

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- **Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.**
- Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Dans l'attente des travaux, si l'eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations (voir résultat de dureté ci-contre), il est conseillé, pour les femmes enceintes et les enfants de ne pas utiliser l'eau de la distribution publique et de privilégier les eaux embouteillées.

...Quelle qualité en : 2017 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 8	Nombre de mesures : 8
% de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Qualité chimique

Turbidité (Caractérise la limpidité de l'eau (Maximum autorisé 2 unités NFU))	pH (Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))
Nombre de mesures : 8	Nombre de mesures : 8
Valeur maximale atteinte : 0,2 NFU	Valeur minimale atteinte : 6,1
% de conformité : 100 %	% de conformité : 0 %

Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Dureté (Une eau dure est une eau calcaire)
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 11 mg/L	Valeur moyenne : 3,0 °F
Valeur maximale atteinte : 12 mg/L	Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations
% de conformité : 100 %	

Pesticides
(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)
Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 125
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : 0

Arsenic
(Pour l'arsenic la concentration doit être inférieure à 10 µg/L)
Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 1
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : 0

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité bactériologique.

Eau très peu calcaire, acide et agressive favorisant la corrosion des canalisations et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre voire plomb).

La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau
MAIRIE DE AZERABLES
Tel. 05 55 63 51 50

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Creuse en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.
Date de réalisation 25/01/2018

Délégation Départementale de la Creuse
Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : AZERABLES JEUX
Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE AZERABLES
Exploitant du réseau : MAIRIE DE AZERABLES

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : LA MESURE

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- **Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.**
- Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

Dans l'attente des travaux, si l'eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations (voir résultat de dureté ci-contre), il est conseillé, pour les femmes enceintes et les enfants de ne pas utiliser l'eau de la distribution publique et de privilégier les eaux embouteillées.

...Quelle qualité en : 2017 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
% de conformité : 100 %	% de conformité : 80 %

Qualité chimique

Turbidité (Caractérise la limpidité de l'eau (Maximum autorisé 2 unités NFU))	pH (Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
Valeur maximale atteinte : 0,7 NFU	Valeur minimale atteinte : 5,7
% de conformité : 100 %	% de conformité : 0 %

Nitrates (maximum autorisé 50 mg/L)	Dureté (Une eau dure est une eau calcaire)
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 16 mg/L	Valeur moyenne : 2,8 °F
Valeur maximale atteinte : 17 mg/L	Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations
% de conformité : 100 %	

Pesticides
(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)
Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 125
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : 0

Arsenic
(Pour l'arsenic la concentration doit être inférieure à 10 µg/L)
Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 1
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : 0

Conclusion sanitaire

Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

Eau très peu calcaire, acide et agressive favorisant la corrosion des canalisations et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre voire plomb).

La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Pour tous renseignements
Votre distributeur d'eau
MAIRIE DE AZERABLES
Tel. 05 55 63 51 50

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Creuse en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.
Date de réalisation 25/01/2018

Le gaspillage de l'eau potable est un problème majeur car il démontre, qu'aujourd'hui encore de nombreuses personnes ignorent l'importance de cette ressource. Cette année, une fois de plus, le manque de pluie a entraîné une baisse des débits des cours d'eau sur l'ensemble de la Creuse et a ainsi contraint notre département à être en restriction pour l'usage de l'eau sur plusieurs mois.

C'est pourquoi, dans un souci de maîtrise de ces fuites d'eau mais aussi dans le but d'obtenir un meilleur rendement du réseau d'eau potable, la commune a fait procéder à la pose de compteurs de sectorisation et de production ; le tout est géré par un logiciel de télégestion.

Ainsi, les fuites sont automatiquement repérées par le système informatique et sont donc mieux contenues.

L'eau est vitale, il faut donc la préserver.

La commune se doit d'avoir un bon niveau de rendement de son réseau d'eau potable. Si tel n'est pas le cas, des pénalités financières lui seront appliquées.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

En cette année de commémoration du centenaire de la fin de la guerre 1914-1918, une cérémonie exceptionnelle a eu lieu au monument aux morts.

Le 11 novembre 1918, l'armistice mit fin aux combats de l'une des guerres les plus meurtrières de notre histoire ; des millions de vie ont été sacrifiées.

En préambule de la cérémonie, dès 11H00, les cloches ont sonné « à la volée », tout comme en 1918 où elles portaient le message de la signature de l'armistice. Cet évènement sonore est le symbole fort du soulagement du peuple français, signe de paix retrouvée.

La suite de la cérémonie a permis, par la lecture d'extraits de lettres écrites depuis le front, de mieux connaître les souffrances endurées par les combattants ; le tout ponctué par la « chanson de Craonne ». Elle a également permis d'honorer la mémoire de nos 17 soldats morts en 1918 ou des suites de leurs blessures (voir liste P.36) ; pour chacun d'eux, une rose blanche a été déposée au pied du Monuments aux Morts.

14 18 CENTENAIRE

100 ans plus tard, la lecture du nom de ces jeunes soldats tués au combat a été donnée par des enfants de nos écoles.

Ce 100ème anniversaire de l'armistice fut clôturé par la « sonnerie aux morts ».

88 personnes vivant sur notre commune ou nées sur notre sol ont perdu la vie au cours de ces quatre années de guerre. Leurs noms sont inscrits sur le Monument aux Morts pour la France érigé en leur honneur en 1922. Ils sont entrés dans le souvenir et portent l'hommage et la reconnaissance de la Nation. Ne pas les oublier et transmettre le message mémoriel aux jeunes générations, c'est notre devoir de citoyenneté.

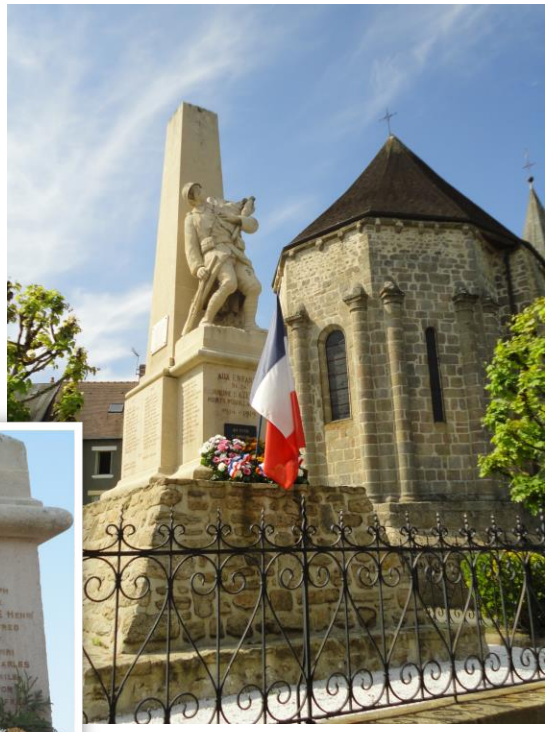

POURQUOI LE BLEUET ?

Le bleuet est le symbole choisi pour illustrer la solidarité envers le monde combattant pour plusieurs raisons.

Il rappelle l'uniforme bleu horizon que les jeunes recrues, les « Bleuets », portaient en rejoignant leurs aînés, les « Poilus », sur les champs de bataille.

Le bleuet est reconnu comme la fleur française du souvenir, celle qui poussait dans la boue des tranchées, seule note colorée dans un paysage dévasté avec le coquelicot.

Enfin, le bleu est également une des couleurs de la Nation française, première couleur du drapeau tricolore.

D'OÙ VIENT LE BLEUET DE FRANCE ?

En 1925, Charlotte Malleterre, fille du commandant de l'Hôtel national des Invalides et Suzanne Leenhardt, infirmière major, créent un atelier à l'Institution nationale des Invalides (INI). Les pensionnaires y confectionnent des bleuets en tissu qu'ils vendent sur la voie publique, un moyen de leur fournir une occupation et une source de revenus.

DEUX PLAQUES COMMÉMORATIVES À NOUVEAU ACCROCHÉES

Deux plaques commémoratives sur lesquelles figurent le nom des 88 soldats décédées au combat ou des suites de ceux-ci ont été réalisées dès la fin de la première guerre mondiale, avant la construction du monument aux morts.
Elles ont été déposées pendant plusieurs années pour permettre la restauration de l'église.
Leur réinstallation aujourd'hui, en cette année du centenaire de la fin de la guerre 14/18, est un symbole fort qu'il fallait souligner et honorer.

HOMMAGE À NOS DISPARUS DE 1918

Noms/ Prénoms /Origine		Dates et lieux de décès en 1918 (et après)
FINET Sylvain Albert	Jeux	Tué à l'ennemi à 43 ans le 01 juin à Rosnay (Marne)
JAUDIER Albert	Aubepierre	Mort des suites de blessures à 21 ans le 08 juin à Raon-l'Étape (Vosges)
ROUHET Charles	Lignat	Mort des suites de maladie contractée en service à 40 ans le 30 juin à Angoulême (Charente)
CHAPUT Léon Clément Albert	L'Age-du-Mont	Mort des suites de blessures à 28 ans le 09 juillet à Châteauroux (Indre)
CHAPUT Henri Marcel Fernand	L'Age-du-Mont	Tué à l'ennemi à 20 ans le 15 juillet à Dormans (Marne)
DELAGE Emile Octave René	Les Genêts	Mort des suites de blessures à 20 ans le 26 juillet à Montmirail (Marne)
MAILLARD Antoine Auguste	Le Theil	Tué à l'ennemi à 42 ans le 03 août à Wisembach (Vosges)
COULAUD Albert	Jeux	Mort des suites de maladie contractée en service à 29 ans le 17 août à Beauvais (Oise)
AUCLAIR Jules	Mandrezat	Mort des suites de maladie contractée en service à 27 ans le 02 septembre à Azérables (Creuse)
JOUANNET Eugène Henri	Les Brosses	Tué à l'ennemi à 30 ans le 24 septembre à L'Epine-du -Dalloy (Aisne)
DUPUIS Eugène Lucien	Mondion	Tué à l'ennemi à 39 ans le 04 octobre à Marveaux (Ardennes)
MAGOT Eugène Narcisse	Beauvais	Tué à l'ennemi à 37 ans le 27 octobre à Pédérobla (Italie)
DAUPHIN Victor Jules	Le Theil	Tué à l'ennemi à 32 ans le 01 novembre à Chestres (Ardennes)
PHILIPPON Célestin Léon Henri	Le Theil	Mort des suites de blessures à 24 ans le 01 novembre à Metzeral (Haut-Rhin)
PITHON Cyprien Joseph	La Chaume	Mort d'un accident en service commandé à 36 ans le 09 février 1919 à Fromental (Haute-Vienne)
GUILLOT Amédée Paul	Aubepierre	Mort des suites de maladie contractée en service à 23 ans le 12 mai 1919 à Beauvais (Oise)
MARCHAND Maxime	Mondion	Mort des suites de maladie contractée en service à 45 ans le 14 février 1927 à Saint-Marcel (Indre)

A.C. AFN Azérables nov 2018

Et maintenant, un peu d'histoire ...

LA GRANDE GUERRE

PRÉAMBULE

Les sujets relatifs à la Grande Guerre que nous allons traiter s'articulent sur les dispositions de la Loi du 25 octobre 1919 (voir texte ci-dessous). Nous croyons devoir la présenter in extenso pour mieux comprendre comment ses articles s'insèrent dans la trame de notre histoire locale et des Drabléziens.

LOI RELATIVE À LA COMMÉMORATION ET À LA GLORIFICATION DES MORTS POUR LA FRANCE AU COURS DE LA GRANDE GUERRE – 25 OCTOBRE 1919

Art. 1er Les noms des combattants des armées de terre et de mer ayant servi sous les plis du drapeau français et morts pour la France, au cours de la guerre 1914-1918, seront inscrits sur des registres déposés au Panthéon.

Art.2 Sur ces registres figureront, en outre, les noms des non-combattants qui auront succombé à la suite d'actes de violence commis par l'ennemi, soit dans l'exercice de fonctions publiques, soit dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen.

Art. 3 L'État remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les noms des combattants des armées de terre et de mer morts pour la France, nés ou résidant dans la commune.

Ce livre d'or sera déposé dans une des salles de la mairie et tenu à la disposition des habitants de la commune.

Pour les Français nés ou résidant à l'étranger, le livre d'or sera déposé au consulat dont la juridiction s'étend sur la commune où est né, ou a résidé le combattant mort pour la patrie.

Art. 4 Un monument national commémoratif des héros de la grande guerre tombés au champ d'honneur sera élevé à Paris ou dans les environs immédiats de la capitale.

Art. 5 Des subventions seront accordées par l'État aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie.

La loi de finances ouvrant le crédit sur lequel les subventions seront imputées réglera les conditions de leur attribution.

Art.6 Tous les ans, le 1er ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie. Elle sera organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires.

Art. 7 La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

LE LIVRE D'OR

Peu de personnes ont entendu parler du **Livre d'Or des « Morts pour La France »**. La Chambre des députés avait décidé en 1915 de réunir, avec le concours de chaque commune, les noms des soldats morts pour la France.

Qu'est-il advenu de ce projet ?

Les Archives Nationales conservent au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau des milliers de cahiers où sont inscrits les noms des soldats tombés au champ d'honneur, un pour chaque commune.

Ces cahiers réunissent tous les noms des soldats morts pour la France mais excluent les soldats accidentés, morts de maladies ou suicidés.

Ils devaient constituer un **monument littéraire** de plus de 120 volumes, un « **LIVRE D'OR** » **destiné à rejoindre le Panthéon** après une mise en forme.

Les crédits pour cette rédaction avaient été votés par la loi du 25 octobre 1919 pour en faire un luxueux catafalque pour honorer leur mémoire.

Sollicitées par le ministère des Pensions, les municipalités étaient invitées à vérifier et à compléter la liste des soldats de leur commune, décrétés et enregistrés « Morts pour la France ».

Dès 1914, la qualité de "Mort pour la France" était attribuée aux civils et aux soldats victimes de la guerre. Ainsi, tout au long du conflit, le ministère de la Guerre tenait à jour un fichier de tous les soldats honorés de cette mention qui répondait à des critères précis : seules les personnes décédées entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, morts sur le champ de bataille ou à cause de dommages directement imputables au conflit, étaient susceptibles de la recevoir.

Travail délicat car on restait alors sans nouvelles officielles de plusieurs soldats disparus. D'autre part, des morts avaient été inscrits sur plusieurs communes selon que ces derniers avaient été considérés nés dans telle commune ou résidant dans une autre.
Tâche ingrate moralement pour le Conseil Municipal qui se trouvait dans l'obligation « d'exclure » des frères d'armes morts de maladie sur les champs de batailles et les survivants revenus infirmes, mutilés, fracassés, autant de cicatrices ré-ouvertes à vif.
Malgré leur inscription officielle sur le Livre d'Or communal, nos poilus ne jouirent jamais de l'honneur posthume de voir leur nom entrer au Panthéon.
Le Ministère des Pensions organisa un concours auprès d'artistes des Beaux-Arts pour concevoir un projet d'ouvrage digne. Mais, ce projet fut égaré en 1936.
Le Parlement ne donna plus de crédits ensuite et le Livre d'Or fut définitivement classé avant la deuxième guerre mondiale.
Cependant, le centre des archives de Fontainebleau détient l'ensemble des brouillons des livres d'Or classés par commune et par département (sous série F9 cotes 3301 à 4493). Un répertoire numérique par département et par commune a été constitué.
Les listes ont fait l'objet d'une numérisation et sont consultables en ligne sur le site
www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr
(Le Livre d'Or préparatoire des enfants de la commune d'Azérables y figure : Salle des inventaires virtuelle puis cliquer sur tous les mots saisis puis sur un des mots saisis et taper dans la recherche Livre d'Or Azérables - référence 19860711/ 133 - Dossier F/9/4033).

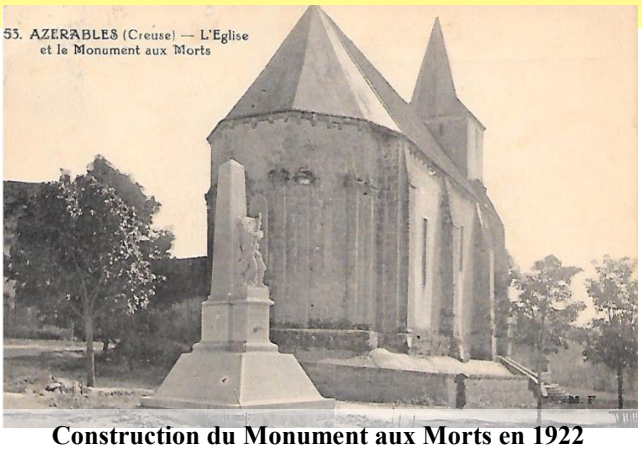

Construction du Monument aux Morts en 1922

Soulignons toutefois qu'il n'apporte que peu de détails et se limite aux noms et prénoms, date et lieu de naissance, grade et régiment d'appartenance, date et lieu de décès. Le lieu de sépulture, en revanche, n'est pas indiqué.
Pour le **Mémorial d'Azérables** on se réfèrera à l'importante et **excellente étude nominative très documentée de M. Jacky Aufort** sur les Drabléziens « Morts pour la France » (cf. Notices individuelles sur gendep23.org).

Jacky MARCELOT
20/11/2018

LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE D'AZÉRABLES

L'érection des monuments aux morts s'inscrit dans la volonté de la République, consacrée par la loi du 25 octobre 1919 visant la *« commémoration et la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre »,* ce qui conduit les communes de France à construire plus de trente mille « monuments de mémoire » en quelques années.

SACRALISATION DE LA MORT

Les monuments permettent de sacraliser le sacrifice de ceux qui sont morts « pro patria » et avec eux apparaît le **culte républicain des morts** qui reste pour une large part « inspiré » des traditions chrétiennes.
Au croisement de la double tradition chrétienne et républicaine, du moins par certains aspects mais avec des discours politiques antagonistes, on remarquera que l'espace autour du monument est « sacralisé », souvent clos et que son accès est « réservé » aux anciens combattants lors des cérémonies.

De même, le nécrologe républicain du 11 novembre, litanie des enfants de la commune « Morts pour la France », répond au nécrologe religieux prononcé au cours des cérémonies religieuses.

La loi précitée prévoyait que « *Tous les ans, le 1er ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie. Elle sera organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires ».*
Ces dates étaient trop marquées sur le plan religieux (Toussaint et Jour des Morts), après la loi de séparation de l'Eglise et de L'Etat de 1905.

Monument aux Mort sur son piédestal entouré de grilles

En effet, le culte des Morts représentait pour l'église un élément structurant.
Les catholiques continuaient à célébrer les morts de guerre à ces dates lors de leurs cérémonies religieuses tandis que les anciens combattants organisaient leurs propres manifestations au 11 novembre, sans considération d'ailleurs de la loi d'octobre 1919.
A l'issue de débats passionnés, il fut décidé de commémorer le 11 novembre, date de l'Armistice, faisant de ce jour une « date sacrée ».
L'heure était à l'apaisement et la loi fixant au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix fut promulguée le 24 octobre 1922 *(Nota : la loi du 28 février 2012 est venue fixer au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France).*

Enfin, le Monument aux Morts est un lieu de mémoire à la fois collectif et nominatif, « témoin dans la pierre » des victimes, des souffrances, des familles endeuillées, des veuves, des orphelins et dans le même temps, pour les survivants, du traumatisme vécu par les anciens combattants qui ont été blessés, gazés et mutilés.

Ces « autels de la patrie » sont **porteurs de messages, de valeurs républicaines et patriotiques** dans l'espoir, pour les générations à venir, que cette guerre avec toutes ses atrocités ne pouvait être et ne devait être que la « Der des Der ».

COMMÉMORER NOS MORTS

Les petites communes ne disposant que d'un budget limité pour ériger leur monument commémoratif décidèrent le plus souvent d'organiser une souscription publique, collecte d'autant plus suivie que les hameaux comptaient une ou plusieurs victimes, et de l'abonder en fonction de leurs possibilités budgétaires.

Le conseil municipal d'Azérables **se prononça en sa séance du 8 juin 1919 pour l'érection d'un monument** et décida de lancer une souscription dans toute la commune. II constitua un « **comité de souscription** » placé sous la présidence de Denis Alfred, maire, d'Alfred Mauget, adjoint, de Joseph Quiserne, conseiller, trésorier et de Germain Dhérys, instituteur, secrétaire ; « chacun d'eux étant invités à faire souscrire les habitants du hameau où ils habitaient ».

Lors de la séance du **19 juin 1921**, le conseil municipal d'Azérables confirma, vu le décret du 5 juillet 1919 et sa délibération du 8 juin 1919, l'érection d'un monument et présenta le plan et le motif choisis. Il vota la somme de 6.000 francs s'ajoutant aux 6.000 francs obtenus par la souscription et y ajouta 2.000 francs pour « travaux imprévus » soit un budget **de 14.000 francs.**

A défaut d'avoir été choisis dans des modèles standards proposés par des entrepreneurs spécialisés, certains monuments se distinguèrent par leur originalité esthétique ou par leurs représentations.

C'est le choix du projet retenu le 19 juin par le Conseil municipal d'Azérables qui fut soumis à l'approbation du Préfet de la Creuse (une commission technique départementale était chargée d'évaluer la qualité des projets présentés voire de les refuser).

On décida de l'édifier **à l'est du chœur de l'église**, sur une petite portion de terrain où était situé l'ancien cimetière de la paroisse qui avait été supprimé puis aplani avant 1900 (Voir carte postale ci-dessous de 1918 ; on y remarquera les contreforts de soutien à l'église construits à ce moment et les jeunes plantations).

Place de l'église en 1918

UNE ÉVOCATION PATRIOTIQUE

Le monument d'Azérables (approuvé sans réserve par le Préfet) est de forme pyramidale, élevé en pierre massive.

A l'obélisque est adossé, sur un socle, un poilu dans une représentation très réaliste (uniforme et équipement).

Cette statue serait l'œuvre du **sculpteur Rigaud** qui y a représenté un « soldat mourant serrant son drapeau ».

Il faut voir dans cette figuration de la mort, l'occasion de commémorer le sacrifice patriotique **: il meurt avec son drapeau donc dans les bras de la Patrie !**

On remarquera dans cette évocation idéalisant la guerre patriotique, l'absence de blessures, de mutilations apparentes. L'artiste évite une « mise en scène » guerrière pour ne pas heurter davantage.

L'ensemble repose sur un piédestal maçonné.

Dans sa délibération du **1er février 1922**, la municipalité décida d'entourer le monument d'une grille en fer forgé sur un socle en maçonnerie.

Le devis présenté par M. Joyeux, entrepreneur de travaux publics à Paris, représentait un budget de **5.000 francs**, somme importante pour la commune, qui fut approuvé à l'unanimité.

Nous présentons quelques cartes postales contemporaines de ce monument au moment de sa construction en (1922), avant la pose des grilles.

Nous n'avons pas trouvé de mention sur l'inauguration officielle du monument, laquelle s'est certainement déroulée lors du 11 novembre 1922 (sauf précision à venir).

Azérables a payé un lourd tribut lors de cette guerre. Les noms de **88 de ses enfants sont gravés sur son Monument aux Morts**, pour 2174 habitants au recensement de 1911 ; ils n'étaient plus que 2018 en 1921. Les conséquences de cette hécatombe marqueront le déclin de sa population ; **seulement 1634 habitants en 1926 !**

DES PLAQUES EN MARBRE DANS L'ÉGLISE

Avant la création des monuments aux morts, comme dans la plupart des communes, les noms des soldats de la Grande Guerre « Morts pour la France » étaient gravés sur des plaques (en pierre ou en marbre) placées dans l'église. Les cérémonies du souvenir et/ou religieuses s'y déroulaient pendant les années de guerre et jusqu'en 1921 au moins.

Lors de sa restauration intérieure, en 1954, l'église a été vidée de tout son contenu et les plaques ont été déposées et considérées pendant des années comme perdues.

Elles ont été retrouvées lors de la vente récente du presbytère, dans la chaufferie ; elles sont intactes et ont été remises à la municipalité.

Elles ont été refixées et révélées à nouveau lors de la commémoration du 11 novembre 2018.

Jacky MARCELOT
20/11/2018

LES FEMMES DANS LA 1ÈRE GUERRE MONDIALE

Appelé à former un gouvernement en 1914, **René Viviani** devient **Président du Conseil** et se retrouve contraint de décréter la **mobilisation générale le 1er août 1914.**

3.700.000 hommes sont mobilisés : 60% de la population masculine active. 42% étaient des agriculteurs ; à cette époque 80% de la population vivait à la campagne. D'emblée, on comprend la gravité de la situation. Nous sommes à la veille des moissons. L'urgence est de préserver les récoltes, essentielles à l'approvisionnement du pays et des troupes engagées dans le conflit.

Le départ des hommes va entrainer de grandes difficultés. Le gouvernement prend conscience rapidement de la pénurie de main d'œuvre et que, pour le sauvetage des récoltes, on ne peut compter que sur les forces vives de la campagne.

« REMPLACEZ SUR LE CHAMP DU TRAVAIL CEUX QUI SONT SUR LES CHAMPS DE BATAILLE »

Le Président du Conseil, René Viviani, lance le 7 août 1914 un appel au monde rural (**Proclamation de la République aux femmes françaises du 6 août 1914** - texte reproduit ci-contre) dans un vibrant discours patriotique pour encourager les paysannes à terminer les travaux, épaulées par les enfants et les personnes âgées !, et pour se mobiliser afin d'assurer le travail des hommes et ainsi permettre au pays de fonctionner.

Debout! à l'action! à l'œuvre! Il y aura demain de la gloire pour tout le monde.

Les épouses d'exploitants et celles d'ouvriers agricoles privées du revenu de leur mari se mettent au travail, aidées de jeunes enfants – contraints de quitter le banc de l'école- et d'hommes âgés. Tous s'attellent au travail des champs et prennent en charge les exploitations avec vaillance **et ceci pour quatre années.** René Viviani avait cru en 1914 à une guerre courte !

Leur tâche est ingrate, compliquée par les réquisitions d'animaux de bât et de nourriture pour les soldats.

Elles labourent, elles sont souvent obligées à tirer à plusieurs les charrues pour assurer les futures récoltes, elles sèment, elles fauchent. Après les durs travaux des champs, elles géraient seules le quotidien en assurant les fonctions de chef de famille, tout en soutenant le moral des soldats dans leurs lettres auxquelles elles « rendaient compte » ! La loi du 3 juin 1915 avait en effet « transféré » aux femmes de soldats mobilisés la puissance paternelle pour la durée du conflit.

A la fin de la guerre, elles auraient dû recevoir une plus grande reconnaissance. **Toutes conditions étaient réunies pour que le droit de vote soit accordé aux femmes**. René Viviani y était favorable. **Il tenta plusieurs fois de leur ouvrir ce droit, mais sans succès.** Il ne fut pas suivi par le Parlement qui s'y opposa farouchement.

Les parlementaires craignaient l'émancipation des femmes !

Les « années folles » qui suivirent en portèrent les germes et les associations féministes qui avaient mis en sourdine leurs revendications pendant le conflit se « réveillèrent ». Il leur faudra attendre la fin d'un deuxième conflit mondial pour que les femmes obtiennent en 1944 le droit de vote !

René Viviani avait dit, en 1914 : « Il y aura demain de la gloire pour tout le monde ».
Alors Gloire aux Poilus Drabléziens de la Grande Guerre, Gloire et honneurs aux femmes Drabléziennes pour leur courage et leur contribution à l'effort de guerre.
Leurs sacrifices et dévouements sont toujours présents à l'esprit de leurs descendants.

Jacky MARCELOT
20/11/2018

L'APPEL AUX FRANÇAISES DE R.VIVIANI

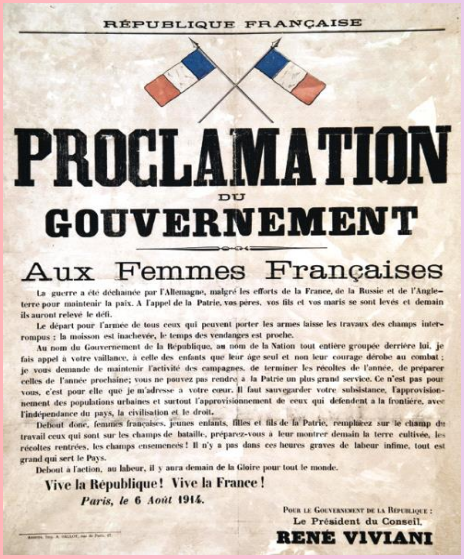
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCLAMATION
DU
GOUVERNEMENT

Aux Femmes Françaises

La guerre a été déchaînée par l'Allemagne, malgré les efforts de la France, de la Russie et de l'Angleterre pour maintenir la paix. A l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils et vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi.

Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus : la moisson est inachevée, le temps des vendanges est proche.

Au nom du Gouvernement de la République, au nom de la Nation tout entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celle des enfants que leur âge seul et non leur courage dérobe au combat ; je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celles de l'année prochaine; vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service. Ce n'est pas pour vous, c'est pour elle que je m'adresse à votre cœur. Il faut sauvegarder votre subsistance, l'approvisionnement des populations urbaines et surtout l'approvisionnement de ceux qui défendent à la frontière, avec l'indépendance du pays, la civilisation et le droit.

Debout donc, femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie, remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille, préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés ! Il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime, tout est grand qui sert le Pays.

Debout à l'action, au labeur, il y aura demain de la Gloire pour tout le monde.

Vive la République ! Vive la France !

Paris, le 6 Août 1914.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE :
Le Président du Conseil,
RENE VIVIANI

"**Aux Femmes Françaises**,

La guerre a été déchaînée par l'Allemagne, malgré les efforts de la France, de la Russie et de l'Angleterre pour maintenir la paix. A l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils, vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi.
Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus : la moisson est inachevée le temps des vendanges est proche.
Au nom du Gouvernement de la République, au nom de la Nation tout entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celle des enfants que leur âge seul et non leur courage dérobe au combat : je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celles de l'année prochaine ; vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service. Ce n'est pas pour vous, c'est pour elle que je m'adresse à votre cœur. Il faut sauvegarder votre subsistance, l'approvisionnement des populations urbaines et surtout l'approvisionnement de ceux qui défendent la frontière, avec l'indépendance du pays, la civilisation et le droit.
Debout donc, femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie ! Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille. Préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés ! Il n'y a pas, dans ces heures graves de labeur infime, tout est grand qui sert le pays.

Debout à l'action, au labeur,
il y aura demain de la Gloire pour tout le monde.
« Vive la République ! », « Vive la France ! » "

Le Président du Conseil - René Viviani

René Viviani (1862-1925), premier ministre du travail et Président du Conseil de 1914 à 1915. Socialiste, il fut un ardent défenseur de la cause ouvrière et du droit des femmes. Il fut à l'origine de la création du ministère du travail sous le gouvernement de Clémenceau et **participa à de nombreuses réformes sociales notamment celles des retraites ouvrières et paysannes, la libre disposition pour la femme mariée de son salaire et l'impôt sur le revenu. Il tenta plusieurs fois d'ouvrir le droit de vote aux femmes, toutefois sans succès.**
Il devint Sénateur de la Creuse au lendemain de la guerre.

On peut voir sa statue érigée devant la mairie de Bourganeuf (23).

Le compte-à-rebours lancé il y a plusieurs mois arrive à son terme : le 7 janvier 2019, ce qui n'était qu'à l'état de projet deviendra réalité. En effet, la Tarification Incitative (TI) fait son entrée dans votre quotidien et celui d'Evolis 23, syndicat qui gère la collecte et le traitement de vos déchets. Janvier 2019 marque ainsi le point de départ de la TI, pour une année dite « blanche », année de « réglage » pour vous usagers mais aussi pour les équipes techniques de la collectivité.

La Tarification Incitative est plus qu'un nouveau mode de financement de la gestion des déchets. C'est une opportunité pour moderniser et harmoniser le service qui vous est rendu quotidiennement.
De nombreux changements de vos habitudes vont apparaître sur une courte période. Vous disposez déjà de vos bacs individuels** (ou de votre carte pour accéder à un contenant collectif à contrôle d'accès), vous avez été informés au travers d'une large campagne de porte-à-porte… **et, dans quelques jours, nous allons ensemble entrer en « période blanche »** : une année pour rôder les nouvelles habitudes à prendre de votre côté et une année pour rôder les aspects techniques du nôtre. Nous voilà, ensemble, partis sur le chemin de la TI.

*** pour celles et ceux qui peuvent les stocker chez eux. Pour les autres, vous devrez soit présenter vos déchets en bacs individuels sur des points de présentation, soit dans des bacs ou colonnes collectifs.*

évolis 23

QU'EST-CE QU'UNE ANNÉE BLANCHE ?

Une année dite « blanche » est **une période de transition** au cours de laquelle on n'applique pas un dispositif au réel. Comme diraient les enfants, « ça compte pour du beurre »…
Un nouveau dispositif fait son apparition, et pour faciliter sa mise en place on décide que, sur une période précise, ce dispositif n'est en place qu'en partie. Pour la TI, le dispositif technique sera en fonctionnement (bacs individuels pucés, bacs ou colonnes avec contrôle d'accès, nouvelles tournées de collecte en benne traditionnelle ou à chargement latéral, comptabilisation du nombre de levées de bacs,…etc.) mais, **la contribution demandée restera celle de la TEOM classique comme les années précédentes**.

POURQUOI UNE ANNÉE BLANCHE ?

Les élus du syndicat ont choisi de phaser en deux temps le déploiement de la TI pour en faciliter la mise en place pour les habitants mais aussi pour les équipes techniques d'Evolis 23.
Pour vous, usagers, c'est un moyen de maîtriser le volume de votre bac, de gérer la fréquence de présentation de vos déchets et donc du nombre de fois où il vous sera nécessaire de sortir votre bac. A terme, **l'année blanche vous servira à caler vos sorties de bac en fonction de vos besoins réels, et donc de maîtriser votre future contribution au service de collecte et de traitement des déchets**.

… VOUS INFORME

Pour nous, Evolis 23, c'est un moyen de rôder les nouveaux équipements (bennes latérales, bacs pucés, bacs et colonnes à contrôle d'accès, etc.) et les outils informatiques (géolocalisation et informatique embarquée dans les bennes, base de données usagers,…etc.) ainsi que de tester les tournées de collecte imaginées et les nouvelles organisations des équipes, avec pour seul objectif de rendre un service de qualité. A terme, **l'année blanche nous servira à caler notre fonctionnement et nos outils et donc à caler le nouveau service rendu en matière de collecte et de traitement des déchets**.

Ensemble… Usagers et collectivité, nous sommes face à un défi à relever : **passer à un nouveau fonctionnement en acceptant les confusions, de part et d'autre**. Le syndicat est à même de comprendre les défauts ou problèmes de présentation de bacs du côté des usagers ; nous espérons que vous, usagers, serez tolérants face aux petits ajustements de mise en route du côté d'Evolis 23.

EN SAVOIR PLUS

Contactez le Service Relation Usagers par mail
relationusagers@evolis23.fr

ou sur la Ligne Info Déchets au 05.55.89.86.06

RENTRÉE SCOLAIRE

Après deux mois de repos, 48 élèves ont retrouvé le chemin de l'école le 3 septembre dernier.
Répartis sur trois classes, ils ont été accueillis par une équipe enseignante partiellement renouvelée. Nous accueillons cette année Madame Audrey RAMONÉ, professeur des écoles auprès des 10 élèves de la classe des maternelles et Madame Lucie MERCIER pour la classe des CE2-CM1-CM2 composée de 23 écoliers. Ce dernier niveau est partagé avec Monsieur Stéphane PICOUT, enseignant déjà présent l'année dernière. Madame Lucile GUILLEMIN a toujours en charge les élèves de la classe des CP-CE1 qui sont au nombre de 15 ; elle assure toujours les fonctions de direction.

Force est de constater que malgré l'offre scolaire de proximité avec une structure permettant d'être au plus près des élèves, malgré une cantine dont les repas sont préparés sur place par un personnel qualifié et malgré la gratuité de la garderie périscolaire ouverte dès 07H00 jusqu'à 19H00 au plus tard où sont proposés de multiples jeux et activités, les effectifs sont en légère baisse.

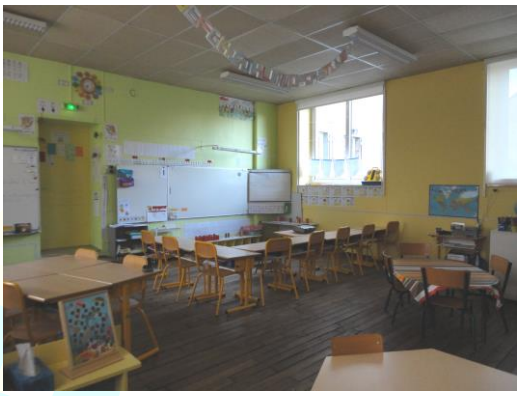

SERVICE DE GARDERIE

La garderie du mercredi matin dite « extra-scolaire » est supprimée. La commune d'Azérables n'est plus autorisée à assurer ce service car il relève dorénavant d'une compétence communautaire. Ce service n'avait malheureusement pas remporté le succès espéré.

L'atelier relatif à l'enfance/jeunesse – atelier basé au sein de la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse – a mis en avant l'intérêt d'étendre l'exercice de la compétence périscolaire sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet est actuellement à la phase d'étude ; si cela devait se confirmer nous espérons qu'il n'y aura pas d'impact sur le fonctionnement actuel de notre garderie.

Objets confectionnés à la garderie pour leur vente au Marché de Noël

LES RÉALISATIONS

De menus travaux ont été réalisés afin de mettre les locaux en conformité avec le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) face aux risques majeurs (film plastique aux portes et fenêtres, pose de verrous sur quelques portes …).
De nouveaux rideaux ont été installés aux fenêtres des salles de classe des cycles II et III.

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX SCOLAIRES

Le dossier est pour le moment stoppé ; le conseil municipal souhaite se donner le temps de la réflexion avant d'entreprendre les travaux.

SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Au cours de l'année 2017-2018, les enfants de l'école ont travaillé sur le thème des animaux et de leur milieu de vie. L'année a commencé par une sortie au « Centre Nature de La Loutre » près de Limoges.

En juin, les enfants ont également pu participer à différentes interventions à l'école autour des thèmes des dangers domestiques et des gestes de premiers secours.

L'année s'est clôturée par la traditionnelle kermesse et le petit spectacle réalisé par les enfants.

Comme tous les ans, le 100ème jour d'école a été une journée agréable qui a permis à tous de travailler autour du nombre 100.

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

Avant les vacances de décembre, le Père Noël est venu nous rendre visite, chargé de cadeaux. Le goûter qui a suivi, offert par l'Amicale Laïque, et le repas de Noël à la cantine le lendemain ont ravi petits et grands !

En fin d'année, les 3 classes se sont rendues à La Cité des Insectes de Nedde et au parc de la Haute Touche dans l'Indre. A la suite de cela, certains enfants ont élaboré un hôtel à insectes pour la cour de l'école, avec l'aide des employés communaux.

ÉTANG DE LA CHAUME ... UN ATOUT TOURISTIQUE

Que de chemin parcouru depuis 1987, année de son acquisition. Ayant envie de croire au potentiel de ce site, la commune a procédé à de nombreux aménagements afin de promouvoir le tourisme dans notre département. Aujourd'hui, c'est un pari réussi. Tout d'abord dans le domaine de la pêche : la richesse piscicole de l'étang ne fait plus aucun doute et les pêcheurs sont toujours aussi nombreux. Cette année, la vente des cartes de pêche s'élève à 38.378,00 € soit un total de 2.816 cartes de pêche vendues (1.645 cartes pour la pêche sportive et 1.171 cartes pour la pêche traditionnelle). Même si la fréquentation reste convenable, on constate une légère baisse des ventes (- 5,05 %).

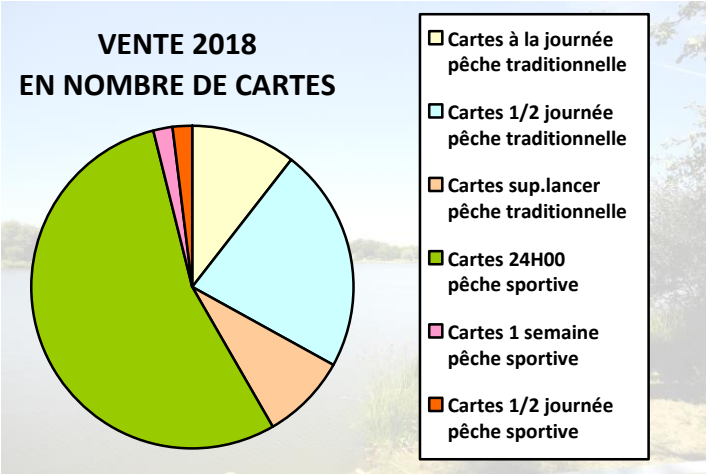

Où acheter les cartes de pêche ? Au distributeur automatique (CB), au café/restaurant **Le Désirable** à Azérables, au magasin alimentaire **Vival By Casino** à Azérables ou au magasin de pêche **La Sout'Pêche** à La Souterraine.

Le site accueille également de nombreux visiteurs : ils peuvent jouer à la pétanque sur le terrain prévu à cet effet, échanger quelques balles autour de la table de ping-pong ou jouer au volley ; l'aire de jeux pour les plus petits a été entièrement rénovée en 2017. Les plus courageux peuvent se lancer sur nos deux circuits de randonnées d'une distance de 4,5 km et de 8,5 Km. Une aire de pique-nique de 12 tables permet à chacun de passer un moment de détente dans ce cadre reposant.

Depuis l'été 2017, 4 résidences de tourisme – 2 de 4 places et 2 de 6 places – sont mises en location. Les « Gîtes de France » assurent la promotion et la commercialisation de ces nouveaux habitats de loisirs.

Pour tout renseignement ou réservation, vous pouvez consulter le site www.gites-de-France.com et dans la rubrique « où souhaitez-vous aller » taper Azérables.

Crédits photos
Gîtes de France

À VENIR

NOUVEAUX SANITAIRES

La douche actuelle étant vétuste et ne répondant plus aux normes en vigueur, notamment celles en matière d'accessibilité, il a été décidé de créer un nouveau bâtiment abritant douches et toilettes.
D'une superficie de 34 m^2, ce nouvel espace « sanitaires » en structure bois (choix arrêté afin de respecter la continuité du bâtiment existant) devrait être prêt à accueillir de nombreux pêcheurs la saison prochaine. L'aménagement intérieur est en cours de réalisation.
La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ayant la compétence touristique a participé financièrement à cet investissement.

RÉNOVATION DES TOILETTES

Malgré la réalisation de nombreux travaux d'entretien, la vétusté des équipements ne permettait plus un accueil convenable pour les utilisateurs. Aussi, la commune a procédé à la réfection complète des lieux : dans un style plus moderne, les toilettes à la turque ont laissé place aux traditionnels WC, du carrelage recouvre la totalité des murs, les menuiseries intérieures et extérieures ont été changées ainsi que les luminaires et le faux plafond.

Les siphons de sol facilitent le nettoyage des locaux. **Gageons que ce nouvel espace soit respecté de tous !**

Coût des travaux : 13.638,57 € TTC

Le local douche existant a été intégralement repeint ; aucun travaux supplémentaire n'est prévu pour le moment car ce local sera mis à disposition du restaurant mitoyen afin de répondre aux normes sanitaires actuelles.

TOILETTES SÈCHES

Pour le confort de tous, la commune a procédé à la mise en place de 5 toilettes sèches à sciure autour de l'étang. Construits en pin autoclave, ils ont volontairement été laissés en bois brut ce qui permet une meilleure intégration dans le paysage.

RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME

Comme chacun a pu le constater, le restaurant « La Grange de La Chaume » géré par une société privée (SARL) n'a pas ouvert ses portes en ce début d'année ; l'établissement a en effet été placé en redressement judiciaire. La commune ne peut, à ce jour, reprendre le bien car il fait l'objet d'un contentieux judiciaire entre la commune, la SCI La Chaume et sa banque qui n'ont pas satisfait aux obligations inscrites dans le bail emphytéotique. Tous les moyens dont nous disposons sont donc mis en œuvre pour que ces locaux puissent être remis en location au plus vite mais dans ce genre de procédure la patience s'impose.

72H00 INTERNATIONALES DE LA PÊCHE DE LA CARPE - DU 29 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE

Le comité organisateur a travaillé plusieurs mois pour que tout soit prêt le jour « J » ; ses membres n'ont pas ménagé leurs efforts pour rendre cette rencontre triennale conviviale, et offrir un grand moment de pêche à l'ensemble des participants.
Pour cette 10ème édition, 98 pêcheurs passionnés étaient en compétition ; de nombreux départements français étaient représentés ainsi que la Belgique. Pour cette manifestation de grande ampleur, l'étang est exceptionnellement ouvert à la pêche sur sa totalité, soit sur près de 46 hectares ; ainsi 52 postes de pêche ont été positionnés en essayant d'offrir à chaque équipe de bonnes conditions de compétition.

Après avoir pris possession de leur poste, qui a été attribué par tirage au sort, les participants ont pu partager le traditionnel repas d'ouverture appelé plus communément « la nuit de la carpe » qui proposait cette année une paëlla.

Accueil des concurrents par M. Le Maire

Le lendemain, dès 9H00, début du concours, l'attention des pêcheurs était au maximum : matériels, techniques, astuces et petits procédés ingénieux sont mis en place par chacun afin d'essayer de chatouiller ces dames à écailles en espérant ainsi remporter la victoire. Les débuts ont été plutôt timides mais à mi-parcours de la compétition, l'équipe du poste 5 a commencé à capturer de beaux spécimens et n'a, par la suite, rien lâché. Elle a réussi à sortir de l'eau 564,440 kg de poissons pour 52 prises ; elle remporte donc brillamment ce concours. Les autres participants ont bataillé dur pour tenter de remonter les places menant à la victoire mais en vain. Au final, l'équipe du poste 12 occupe la seconde place du podium avec 204,200 kg de poissons et la troisième place est prise par les occupants du poste 47 qui totalisent 156,200 kg de poissons.

Au total 199 poissons ont été capturés puis remis à l'eau pour un poids total de 1.971,840 kg ; la majeure partie des poissons a été capturée au milieu de l'étang, là où les eaux sont les plus profondes. La prise record de 18,400 kg (carpe miroir) est à mettre à l'actif de Messieurs Boulestin qui occupaient le poste 1.

Vingt et une équipes n'ont pas eu le plaisir de taquiner le poisson mais, comme on dit, « l'essentiel est de participer ».
Afin d'encourager l'ensemble des concurrents, les commissaires bénévoles portaient chaque jour sur les postes café, croissants et pain. Les équipes ont également reçu un pâté aux pommes de terre, un fromage de chèvre et le traditionnel gâteau « Creusois ». Après la remise des prix au cours de laquelle chaque participant a obtenu un lot et une médaille,

DU CÔTÉ DE L'ÉTANG DE LA CHAUME

le tirage au sort des lots de la tombola, soutenue par notre partenaire « Sout'Pêche » et ses nombreux lots de valeur, a remporté un grand succès.
Tout le monde a pu partager le verre de l'amitié et le buffet froid clôturant cette compétition qui se veut avant tout chaleureuse et bon enfant.

Groupama

Cette manifestation ne pourrait avoir lieu sans les bénévoles et partenaires (Sout'Pêche, Groupama, …), qui de près ou de loin œuvrent pour la réalisation et le déroulement de cette belle aventure. Un grand merci à eux.

1ers : M.Neyrat/Jacquemet
2èmes (à gauche) : L.Vignane/P.Lamoureux
3èmes (à droite) : D.Roland/J.Zapico

Les vainqueurs ont reçu respectivement 600€, 400€ et 300 € par équipe en bons d'achats à utiliser chez notre partenaire « Sout'Pêche » ainsi qu'un trophée.

OUVERTURE DE LA PÊCHE
09/03/2019

FERMETURE DE LA PÊCHE
01/12/2019

AC AFN D'AZERABLES

Au cours de l'année 2018, nous avons participé à toutes les cérémonies au Monument aux Morts d'Azérables, à la journée de déportation à Aubusson et à la commémoration du massacre des maquisards à Vaussujean, entre autres.
Pour le centenaire de la guerre 14/18, lors de la cérémonie qui s'est déroulée au Monument aux Morts à Azérables, nous avons honoré particulièrement les morts de 1918/1919 - 17 nés ou résidant dans la commune, nous les avons appelés un par un.
Le samedi 23 mars 2019, pour le 57ème anniversaire du cessez le feu en A.F.N. nous vous invitons à la commémoration au Monument aux Morts à 11H00.
Un repas suivra à la salle polyvalente.

Nous comptons sur vous et nous vous souhaitons une heureuse année 2019.

Le Président,
Paul DELAGE

Une dixième saison a démarré pour l'Entente Pongiste du Pays Sostranien : ce club est né de la fusion de **l'E.S. Azérables** et du **Club de Tennis de Table Sostranien**.

La mutualisation des moyens et des compétences fait de l'E.P.P.S. le club le plus important du département.

Cette saison, **quatre équipes évoluent en championnat FFTT**. L'équipe 1, emmenée par Bertrand Delorme, joue en Pré-nationale, l'équipe 2 d'Anthony Bugeaud, en R3 et les équipes 3 et 4 au niveau départemental. Cette saison, l'équipe 1 joue les rencontres à domicile - à la salle polyvalente d'Azérables - le Samedi à 16H et les équipes 2, 3 et 4 au gymnase Mestadier à La Souterraine.

L'équipe 1 tentera de se maintenir une fois de plus, tout comme l'équipe 2, composée de jeunes espoirs alors que l'équipe 3 devrait retrouver la régionale puisqu'elle est composée de joueurs qui ont tous déjà évolué à un niveau supérieur.

ÉQUIPE 1

De gauche à droite :
Bertrand Delorme - Antoine Guermit-David Triolier - Benjamin Thomas
Coach : Patrick Thomas

Guillaume Berneron (absent sur la photo)

ÉQUIPE 2

De gauche à droite :
Anthony Bugeaud - Julian Triolier - Tommy Lacome - Noa Delorme

ÉQUIPE 3

De gauche à droite :
Laurent Beaubert - Benoit Robert - Jean François Moreau – Cyrille Gueret

ÉQUIPE 4 : Jean Luc Maldant, Denis Lavilloniere, Raphael Joachim, Damien Jouanneau, Peter Jones, Patrick Thomas et Thomas Hillewaere

Le prochain grand rendez-vous pour l'E.P.P.S. est l'organisation du championnat départemental U.F.O.L.E.P. le 06 janvier 2019 à la Parondelle (qualificatif pour le championnat de France).

Le club de l'EPPS propose des entraînements à la salle polyvalente d'Azérables, les samedis de 10h à 12h ; ils sont animés par Anthony Bugeaud.

Que vous soyez joueur débutant ou confirmé, curieux de découvrir le tennis de table ou simple spectateur de rencontres sportives, vous pouvez venir nous voir à la salle polyvalente d'Azérables et au gymnase Mestadier à La Souterraine aux heures d'entraînements et les samedis après-midi lors des rencontres où nous vous accueillerons avec un grand plaisir pour partager ensemble un moment de convivialité.

Les membres de l'Entente Pongiste du Pays Sostranien vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019.

Pour nous contacter
Le président
Bertrand Delorme : 06.72.35.34.10
Bertrandelormett@gmail.com
Le secrétaire
David Triolier : 06.24.39.37.48
Le trésorier
Patrick Thomas : 06.04.43.58.38

Le Président,
Bertrand Delorme

ACCA Association Communale de Chasse Agréée

Une année s'est vite écoulée … 2019 est arrivée.

Toute l'équipe de l'ACCA vous présente ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et ses meilleurs évènements.

Rappel : à l'ouverture 2018/2019, nous avons enregistré une hausse de sociétaires.

Un aperçu de nos activités pour cette année 2019, qui ressemblent à l'année écoulée :

- Un repas dansant le 16 février.
- L'Assemblée Générale le 21 avril à 09H30 avec le verre de l'amitié.
- le ball-trap les 21 et 22 juillet – soirée « entrecôte ».
- La soirée dansante mi-novembre – repas « moules – frites ».

Pour ces activités, nous souhaitons vous voir nombreux et nombreuses ; retenez bien ces dates.

Nous remercions d'avance toutes les personnes bénévoles, commerçants et amis qui participent à la réussite de ces activités.

Un nouveau bureau, toujours à votre écoute :

Président : PHILIPPON Romain
Vice-président : ROUET Bruno
Secrétaire : BUCHON André
Trésorier : LAVILLONIERE Daniel
Membres : AUPETIT Jean-Philippe, LAVAURS Pierre, DESMAISON Jean-Claude, GRELAUD Alain et PHILIPPON Florian.

Des piégeurs qui sont à votre disposition, dans la mesure du possible :

- J.Claude DESMAISON
- Christian DAUPHIN
- Cédric MAZERAT

Le Président,
Romain PHILIPPON

L'AMICALE LAÏQUE

Cette année encore, l'Amicale Laïque et les parents d'élèves ont conduit plusieurs activités qui ont connu un réel succès :

- le **Loto** : une bonne participation avec des lots appréciés des amateurs.
- le **carnaval** des enfants : une belle balade costumée dans le bourg sous le soleil du printemps.
- la **kermesse** : un spectacle de qualité préparé par les enseignants qui a fait la joie des familles présentes nombreuses en cette fin de journée de juin. A cette occasion, il a été proposé la vente de sacs isothermes aux couleurs de l'école qui ont tous trouvé preneur.
- la soirée **raclette-karaoké** : un moment toujours convivial où chacun a pu se chauffer la voix.

Les bénéfices réalisés lors de ces manifestations sont au profit de l'école pour la réalisation de sorties scolaires pour les enfants.

Comme chaque année, l'Amicale Laïque, avec le concours de la municipalité, organise le Naël à l'école : un goûter est servi aux enfants après la distribution des cadeaux par le Père Noël.

Manifestations à venir

- Dimanche 3 février : **loto**
- Samedi 16 mars : **carnaval des enfants**
- Dimanche 31 mars : randonnée autour de l'étang de La Chaume
- Vendredi 23 ou 30 juin : **kermesse**
- En octobre : soirée **raclette-karaoké**

Tous les membres de l'association vous souhaitent une excellente année 2019

Composition du bureau

Président : Gérard CHAPUT
Secrétaire : Émilie BOURRIEL
Trésorière : Line DAUPHIN

Le Président, Gérard CHAPUT

RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Les bénévoles accueillent les adhérents tous les mardis de 16H à 18H du 1er novembre au 31 mars et de 17H à 19 H du 1er avril au 31 octobre.
La cotisation de tous les adhérents est prise en charge par la commune d'Azérables.

AÉROMODEL CLUB DE LA SEDELLE

La saison 2018 a été particulièrement propice aux vols de tous types en raison d'une météo exceptionnelle.

Dix-huit membres sont inscrits au club. Notre participation à la fête de la batteuse de Festi'Boismandé a été très appréciée.

À noter : à partir de cet automne, l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les aéromodèles qui fait obligation aux télépilotes d'obtenir une qualification et d'immatriculer leurs aéronefs. Nous invitons les pilotes qui font voler leur drone en dehors des clubs à se mettre en règle.

Pour rappel, le club est ouvert tous les weekends, l'après-midi, selon météo, à partir de 14 h. L'hiver, les entraînements ont lieu à la Halle des Sports de Saint Sulpice les Feuilles les dimanches après-midi. Une démonstration publique en intérieur est prévue le 24 février et au terrain fin août.

Notre bourg au fil des saisons

N'oubliez pas de visiter régulièrement la page Facebook :
https://www.facebook.com/AeromodeleClubDeLaSedelle
où toutes les infos sont mises à jour.

Le Président,
Pascal BRUERE

COMITÉ DES FÊTES

d'Azérables

COMPTE RENDU DES FESTIVITÉS pour 2018

Le bénéfice de nos manifestations permet l'investissement chaque année de matériel nécessaire au bon fonctionnement de nos dix manifestations.

L'année 2018 s'est déroulée de la manière suivante :

- **Réveillon de la Saint-Sylvestre le 31 décembre 2017** : Nous avons fini l'année 2017 et commencé l'année 2018 dans une ambiance très festive.

- **Nos trois lotos de février, mai et octobre** font de bons résultats.

- **« Dimanche carnaval » du 4 mars 2018** : Vous voyez, en vieillissant la nostalgie de notre enfance revient.
Et que de fou-rire. Il n'y a pas d'âge pour s'amuser.

- **Samedi 23 juin 2018** : fête de la Saint-Jean qui a débuté par la chorale du « BOISCHAUT SUD » suivie d'un repas champêtre et embrasement du feu de Saint-Jean.
Pour clore cette soirée, ambiance « Disco ».

- **Dimanche 24 juin 2018** : brocante sur toute la journée dans le bourg.

- **Fête à la Chaume les 28 et 29 juillet 2018** : Soirée « Entrecôtes » suivie du traditionnel feu d'artifice.
Le lendemain, bonne participation des brocanteurs.
Les visiteurs ont pu apprécier la présence de nouveaux manèges et de la banda et de revoir les anciennes voitures et les vieux tracteurs.

- **Voyage samedi du 8 septembre 2018** : « Pierre et Lumière » à Saumur et le musée des Anciens Commerces à Doué La Fontaine.

- **Repas « CHOUCROUTE » au profit du TELETHON** qui s'est déroulé dimanche 11 novembre 2018.

Les bénévoles se sont vus octroyer
des tee-shirts pour être plus visibles
lors de la Fête de la Saint-Jean
et de la fête à la Chaume.

Toutes ces manifestations ont été dans l'ensemble un grand succès

Calendrier pour l'année 2019 :

- 31 décembre 2018 : RÉVEILLON de la Saint-Sylvestre
- 17 février 2019 : 1er LOTO
- 3 mars 2019 : repas « CARNAVAL »
- 12 mai 2019 : 2ème LOTO
- 22 juin 2019 : FÊTE DE LA SAINT JEAN
- 23 juin 2019 BROCANTE
- 27 et 28 juillet 2019 : FÊTE À LA CHAUME
- Mi-octobre 2019 : dernier LOTO
- Mi-novembre 2019 : REPAS-CHOUCROUTE (toujours au profit du TELETHON)

Le Président et son Equipe remercient tous ceux qui, par leur travail, leur présence et leur dévouement, ont contribué au bon déroulement de toutes ces manifestations et seront heureux d'accueillir toutes personnes qui désirent les aider à animer le Bourg, amplifier les festivités existantes, créer de nouvelles réjouissances ainsi que tous loisirs et distractions pouvant contribuer au développement local du commerce et du tourisme dans le but d'empêcher le dépeuplement de nos campagnes.

Pour l'année 2019, nous vous présentons tous nos Meilleurs Vœux de Bonheur et de Santé en espérant que cette nouvelle année sera aussi animée que la précédente et fasse la joie des habitants d'AZERABLES.

Composition du bureau :

- Président d'honneur : Mr Yves AUMAITRE
- Président : Mr Michel LAFORET
- Vice-Président : Mr Claude MARTIN
- Présidents délégués : Mrs André BUCHON et Daniel CHABENAT
- Secrétaires : Mmes Martine DUBRANLE, Josette LAFORET et Lydie CHABENAT
- Trésorière : Melle Alexandra BIMBAUD
- Trésorière adjointe et coordinatrice des manifestations : Mme Françoise CLAVAUD

Le Président, Michel LAFORET

Azérables Gym

Envie de bouger, de garder la forme, rendez-vous tous les mardis à 20 h à la salle polyvalente.

Depuis le 04 septembre dernier, les séances ont repris alternativement avec Bernadette, éducatrice sportive, et Dany, animatrice.

Cette séance hebdomadaire de Gymnastique volontaire vous aidera à entretenir et améliorer souplesse, équilibre, capacités cardio-respiratoires et renforcement de vos muscles. Elle s'adresse à tout public et toujours dans la convivialité.

Les premières séances vous seront offertes.

Le coût annuel des licences et assurance est de 30 € et l'heure de cours est de 2 €.

Nos manifestations, en dehors des cours de gym, de la saison 2017 /2018 :

02 Août 2017 : 35 participants à Randonnée « Lulu »
21 janvier 2018 : loto
24 Janvier 2018 : dégustation de Galettes des Rois et du cidre (merci Nadine !)
15 juin 2018 : dîner à Crozant à « l'Auberge de la Vallée »
03 juillet 2018 : Assemblée Générale et Pot de l'amitié.

Dimanche 20 janvier 2019
Nous organisons notre LOTO annuel
Venez Nombreux

Composition du Bureau

Présidente : Dany TETARD
Secrétaire : Françoise BUCHON
Secrétaire Adjointe : Martine DUBRANLE
Trésorière : Suzanne PATURAUD
Trésorière Adjointe : Bernadette PINET

Merci aux bénévoles qui aident au bon déroulement de cette manifestation

N O U V E A U

R A N D O N N E E

Le bouche à oreille a très bien fonctionné puisque le nombre de marcheurs croît chaque semaine. C'est donc près de 25 personnes qui se retrouvent chaque lundi à 10 heures sur le parking de la salle polyvalente pour effectuer un circuit d'environ 6 km encadré par Bernadette.

Chacun à son rythme, avec ou sans bâtons, et toujours dans la bonne humeur.

Le coût des licences et assurance UFOLEP est de 30 € et le cours est de 1,50 €.

Venez nous rejoindre, vous serez les bienvenus.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous joindre au 06.79.27.25.56

Nous vous souhaitons une excellente Année 2019

La présidente, Dany TETARD

A. S. S. A.

« L'Association Sportive Saint-Sébastien / Azérables » a débuté sa campagne 2018-2019 au mois de septembre, après avoir repris l'entraînement tardivement, vers le 15 août.

Le club a payé cher cette longue trêve estivale puisque l'équipe fanion a débuté le championnat par deux lourdes défaites et une élimination en Coupe Nouvelle Aquitaine.
Il faut dire aussi que l'ASSA n'a pas été épargnée par les blessures et ce mois de novembre continue en ce sens.

Mais l'ASSA a du caractère et a su réagir en enchaînant 5 victoires en 6 rencontres depuis fin Septembre.

L'équipe B, quant à elle, a alterné le bon, comme une victoire face au leader de la poule, La Souterraine, et le moins bon, comme ce nul concédé face à 9 joueurs de Dun-Naillat.
Globalement l'équipe B est en progrès par rapport à la saison dernière et tentera de finir sur le podium.

Côté infrastructures, la rénovation du stade d'Azérables avance et nous pourrons très bientôt y disputer nos premiers matchs. Par cette occasion, nous en profitons pour remercier la mairie d'Azérables d'avoir cru en notre projet et d'avoir investi pour améliorer ces infrastructures.

Joueurs de l'équipe B

Le président, Lucas BAJOU